52e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 45 7 NOVEMBRE 1935

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique ad instar participantium
FONDATEUR

MGR A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Edition complète	**18 fr.**
	Edition partielle.	**12 fr.**
ETRANGER	Voir les conditions détaillées ci-dessous.	

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication*; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence*; pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, Paris 8e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — Pourquoi l'*Action Française* a-t-elle été condamnée ? 705. Le danger provenant des chefs d'école, 706. Le danger venant du journal, 707. Peut-on accuser d'hérésie ou de schisme les tenants de l'*Action Française* ? 711. Doivent-ils être regardés comme des pécheurs publics ? 713. Peut-on leur accorder des circonstances atténuantes ? 714. Conclusions, 715.

Liturgie. — Consultations diverses, 716.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : *La Rév. Mère Camille de l'Enfant Jésus*, 719 ; R. Piacentini, Marie Gasquet, Gabriel d'Azambuja, 720.

PRÉDICATION

Pour la fête de S. Martin. — III. Le culte de S. Martin au cours des âges, 609.

Courtes instructions sur le Symbole. — XLI. Le Christ dans la gloire, 611.

Pour la fête de la Présentation. — Marie, modèle du séminariste, 613.

Les personnages évangéliques. — LI. S. Joachim, 617. — LII. Sainte Anne, 619.

Explication du Catéchisme. — *47e Leçon :* La confession, 621.

A nos abonnés de l'Etranger

Voici les conditions pour les abonnements 1936 des pays étrangers; elles sont les mêmes qu'en 1935 :

1o Pays à change fort :

	Edit. complète	*Edit. partielle*
CANADA :	3 piastres	2 piastres
ETATS-UNIS :	3 dollars	2 dollars
ANGLETERRE :	12 shillings	8 shillings
SUISSE :	15 fr. suisses	10 francs suisses
ESPAGNE :	15 pesetas	10 pesetas
HOLLANDE :	7 florins	5 florins

2o Pays compris dans la liste suivante (pays à tarif postal réduit) :

Afrique du Sud (Union de l'), Afrique du S. O. (ancienne Colonie allemande sous le mandat de la Grande Bretagne), Albanie, Allemagne, Argentine (République), Autriche, Bechuanaland, Belgique et Colonies, Brésil, Bulgarie, Cap de Bonne Espérance, Chili, Cité du Vatican, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Dantzig (Ville libre de), Dominicaine (Rép.), Egypte, Equateur, Esthonie, Ethiopie (Abyssinie), Finlande, Grèce et Crète, Guatémala, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Lettonie, Libéria, Lithuanie, Luxembourg, Mexique, Natal et Zoulouland, Nicaragua, Orange, Panama, Paraguay, Perse, Pologne, Portugal et Col., Roumanie, Russie, Salvador (Rép. de), Tchéco-Slovaquie, Turquie d'Europe et d'Asie (Anatolie, Asie Mineure, Arménie, Cilicie), Uruguay, Vénézuela, Yougoslavie.

Edition *complète :* 28 fr. français.
— *partielle :* 20 fr. français.

3o Pour tous les autres pays (ceux qui ne sont pas mentionnés aux 1o et 2o ci-dessus) :

Edition *complète :* 35 f. 50.
— *partielle :* 27 f. 50.

4o Bien noter que les abonnements pour l'Etranger étant strictement payables d'avance, il est indispensable que nous recevions *avant le 31 décembre* le montant du renouvellement, si l'on veut ne pas subir d'interruption dans le service de l'*Ami*.

PETIT COURRIER

Q. — Vous rendriez service à un supérieur de Petit Séminaire (et peut-être à plusieurs) en lui indiquant : 1o quelques recueils de contes à la portée des plus jeunes élèves, genre « L'Histoire d'Aladin » des *Mille*

et une Nuits ; 2° un choix des meilleurs livres pour distribution de prix ; 3° une liste de livres pour la lecture spirituelle dans les Divisions.

R. — Ad I. « L'Histoire d'Aladin et de la lampe merveilleuse » convient-elle vraiment à des petits séminaristes ? J'avoue ne point oser répondre par l'affirmative : 1° à cause de sa finale ; 2° à cause de la traduction de Galland qui est détestable.

Une réponse précise à votre question supposerait des recherches dont vous soupçonnez peut-être la difficulté. Du moins nous vous renverrons à une organisation compétente, la seule en France — entendez le bien — qui puisse vous renseigner parfaitement sur la question, *La Revue des lectures* de l'abbé Bethléem (77, rue de Vaugirard, Paris 6e ; mensuelle, 40 f. par an). Elle seule étudie du double point de vue littéraire et moral ces mille et une collections populaires si répandues de nos jours ; nulle part ailleurs vous ne trouverez une telle somme de renseignements. Demandez lui aussi son tract sur *Les Collections populaires les plus répandues* (in-4° de 4 p., 10 f. les 100 ex.) et ayez-le toujours sous la main ; il vous rendra les plus précieux services.

Ceci dit, nous allons vous signaler quelques recueils bibliographiques sur les « Contes », vous renvoyant pour un choix approprié aux analyses de la *Revue des lectures.*

Dans celle-ci d'abord, vous trouverez en 1932, p. 756, un essai bibliographique sur les contes à tendances moralisantes.

Consultez ensuite Claire Halphen-Istel, *Quels livres donnerez-vous à vos enfants ?* 128 p. in-8, 9 f., Maison du livre français, 4, rue Félibien, Paris 6e. C'est un catalogue remarquablement fait, mais qui demande à être manié avec quelques précautions. Vous y trouverez, classés par âge (de 7 à 12 ans, de 12 à 15, et à partir de 15), un choix très bien ordonné de Contes et romans, Contes et légendes de tous pays, Récits épiques, Récits d'histoire naturelle à tendance imaginative, Récits d'aventures, Poésie et Théâtre (ces deux derniers, sujets à caution), le tout avec indication d'éditeur.

Vous trouverez également des indications fort précieuses dans un article du *Recrutement sacerdotal* de mai-juin 1932 : « Le rôle de la lecture dans la formation de nos clercs, » par le P. de Parvillez.

Demandez à l'Ogéo, 31, rue de Fleurus, Paris 6e, ses listes des « recueils d'histoires pour patronages et pour vacances », où vous pourrez utilement glaner (publiées dans *L'Union* de juillet 1932 et *La Vie au Patronage* de juillet 1933) ; — à la même adresse, *Les meilleurs livres pour enfants de 7 à 12 ans* (romans et contes ; adaptations littéraires, historiques et scientifiques), in-12 de 72 p., 4 f. 50. On annonce comme devant paraître prochainement une seconde liste destinée aux jeunes de 12 à 16 ans, et une troisième concernant la formation morale et spirituelle des jeunes gens.

Le B. I. B. (Bureau d'informations bibliographiques), 52, avenue de Breteuil, Paris 7e, vient de publier une liste de « romans récents pour jeunes gens des classes de Première, Seconde et Troisième » ; envoi contre 0 f. 50.

Le *Trait d'Union,* revue pédagogique des PP. Jésuites dont nous avons dit naguère le plus grand bien (*Ami* 1934, p. 363), a donné en 1927, p. 97-144, sous le titre : « La lecture dans les Divisions », une bibliographie assez ample, avec appréciations. Il y aurait bien ici ou là quelques retouches à y faire, étant donné qu'il s'agit de séminaristes ; mais cette année 1927 est malheureusement épuisée. Le même *Trait d'Union* a publié en 1913 une abondante bibliographie de « Contes de Noël » qui fut même tirée à part, 3 f. — Plus récemment, nov.-déc. 1932, il a donné une liste de lectures pour le temps de Noël ; en nov.-déc. 34, une liste de lectures littéraires à propos des fêtes liturgiques.

Pour les « lectures au réfectoire », qui préoccupent tant de Supérieurs, signalons en passant les listes publiées dans cette même revue en mai-juin 1927 et en nov.-déc. 1932, p. 259 266, et depuis, *passim.*

Ad II. Vous trouverez le meilleur choix (avec indication du format, de l'éditeur et du prix, et classement par âges) dans le « Catalogue de l'Œuvre catholique des livres de prix et des bibliothèques familiales », petit in-4° de 44 + 38 p., franco 2 f., au Secrétariat de l'Œuvre, Le Vieux Logis, à Bouchemaine (Maine-et-Loire). Ce catalogue qui contient 2.000 titres représente un bel effort ; la dernière édition marque un progrès considérable sur les précédentes, où fourmillaient les fautes typographiques

Ad III. Dans le même catalogue (1re partie, p. 40-41) vous trouverez une liste de volumes édifiants qui conviennent exactement à votre propos. Voyez également E. Rouffiac, *Bibliographie pratique pour les exhortations spirituelles,* Apostolat de la Prière, à Toulouse ; — le *Trait d'Union* (déjà cité) de 1927, p. 171-196 ; de 1933, p. 454-456 ; de 1934, p. 31-39 ; et spécialement pour le temps de la Retraite, 1926, p. 72-74.

Q. — C'est une croyance, en certaines régions du Centre, que le 12e enfant mâle d'un foyer, sans fille dans l'intervalle, a le pouvoir de guérir les écrouelles comme S. Marcoul et les rois de France. On leur donne le nom de marcous. Que penser de cette croyance ?

R. — Ce qu'il faut en penser est bien simple : le fait est-il exact ? Il n'y a pas lieu, en effet, de chercher une explication à un fait inexistant... et d'ailleurs invraisemblable. Que d'histoires, que de légendes circulent ainsi qui n'ont aucune base scientifique et ne se perpétuent qu'en raison de leur caractère extraordinaire ou merveilleux !

Notre conclusion sera donc : on demande à voir, et puis après... on verra !

Q. — Dans quels livres me documenter sur les *Uniates*, et en général sur les catholiques d'Orient (origines, répartition géographique actuelle, discipline et liturgie) ?

R. — *Les Eglises orientales et les rites orientaux,* par le P. Raymond Janin, in-12 de xII-660 p., franco 16 f. 25, Paris, Bonne Presse ; — du même, plus récent (1930), *Les Eglises séparées d'Orient,* in-12 de 198 p., 12 f., Paris, Bloud et Gay. — Vous liriez aussi avec grand intérêt la revue *L'Unité de l'Eglise* (bimestrielle, 6 f. par an pour la France, Paris, Bonne Presse), très riche d'informations sur les Eglises orientales.

Jean d'ESCALETTE. — *Un prêtre.* **Alphonse Stiévenard.** — Un vol. in-12 de 213 p., 12 f. — Paris et Tournai, Casterman.

Celui que Mgr Walravens, évêque de Tournai, appelait « le Curé d'Ars de mon diocèse », mourut en 1908, à 84 ans, laissant la réputation d'un saint. Sa vie est contée avec entrain dans ce volume, qui utilise quelques écrits laissés par ce prêtre et les souvenirs de ceux et celles qui l'ont connu. L'ouvrage offre donc un intérêt local indéniable. Il mérite également l'attention par la doctrine spirituelle et pastorale qu'il renferme, ainsi que par les traits de coutume locale que l'auteur, un journaliste, s'est plu à recueillir dans son récit ou dans des appendices.

LOCATION & VENTE FILMS PATHE BABY
dans toute la France, pour ŒUVRES CATHOLIQUES.
Abbé Paul Cézat, curé de Saumos (Gironde).

HOMÉOPATHIE

LA SANTÉ A VOTRE DISPOSITION

Avez-vous quelque maladie récente ou chronique, interne ou externe, bénigne ou grave ? Allez de suite chez le dépositaire des Médicaments ABBÉ CHAUPITRE.

Il y en a dans toute la France.

Demandez une formule appropriée à votre cas, elle vous coûtera 9 fr. 50.

Et vous emporterez votre guérison avec vous.

Si vous avez déjà essayé inutilement quantité de remèdes, ne dites pas :

Les médicaments ABBÉ CHAUPITRE sont comme les autres !

Vous laisseriez échapper votre meilleure chance de guérison.

Ce n'est pas une panacée universelle que nous vous proposons, mais une série de formules excellentes, qui ont fait leurs preuves.

Elles ont été expérimentées et longuement mises au point par Monsieur l'ABBÉ CHAUPITRE qui n'a eu d'autre but que celui de soulager ses semblables

Elles sont à votre disposition pour votre plus grand bien !

Documentez-vous donc.

Sur simple demande de votre part, le Laboratoire ABBÉ CHAUPITRE, 28, rue Vignon, à Paris, ou un de ses nombreux pharmaciens dépositaires en France, vous remettra ou vous adressera gratuitement le « GUIDE PRATIQUE » qui vous permettra d'employer avec efficacité les médicaments ABBÉ CHAUPITRE et vous donnera des preuves certaines de leur puissance curative.

Laboratoire ABBÉ CHAUPITRE
28 rue Vignon PARIS (9e) MAUPY. Pharmacien.

ABBÉ CHAUPITRE

Abbé Chaupitre

Abbé Chaupitre

Marque et Nom déposés

Nouvelle formule de chauffage !

"PRACA"

Le poêle qui chauffe vite et puissamment les plus grandes Églises

Conditions sur demande

"PRACA"

3 bis, boul^d Saly, VALENCIENNES

FLOQUET

Remise spéciale à MM. les Ecclésiastiques se recommandant de l'*Ami du Clergé.*

FACILITÉS DE PAIEMENT SUR DEMANDE.

HARMONIUMS ALEXANDRE ROUSSEAU

La plus belle sonorité, sans concurrence, depuis 800 fr.

GILBERT, M^on fondée en 1840, 115-113, r. Vaugirard - PARIS.

DECORS POUR ARTIFICES - ILLUMINATIONS DRAPEAUX - GUIRLANDES INSIGNES

MASQUES POSTICHES GRIMES **THEATRES & FETES**

Etab^ts André FALLON, Ligny-en-Barrois (Meuse).

Catalogue illustré contre 1 fr. en timbres-poste.

SECAM

48, rue Taitbout, PARIS-9e.

LA GRANDE MARQUE FRANÇAISE

construit à l'heure actuelle **7 modèles** de duplicateurs rotatifs du plus simple au plus perfectionné.

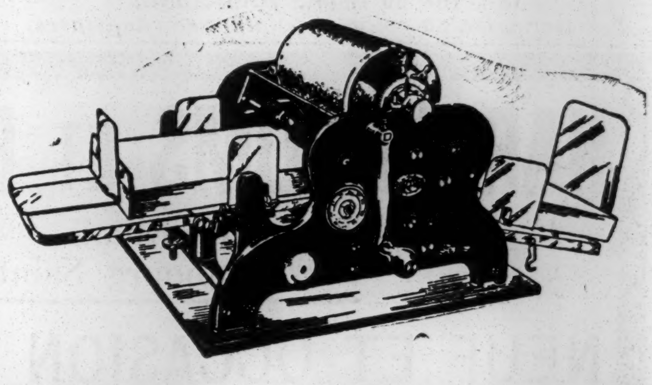

SECAM vous adressera documentation sur sa gamme d'appareils, des cotations très intéressantes pour fournitures d'appareils duplicateurs de toutes marques.

Reprise éventuelle d'appareils.

BICYCLETTE V. M. A.
Modèle spécial pour le Clergé
Horlogerie, Bijouterie, Orfèvrerie, Phonos, Photo, T. S. F., Stylos.
Catalogue franco sur demande aux Et^s E. MUGLER Fils, à VALENCE (Drôme), qui accorderont aux lecteurs de l'*Ami* toutes facilités et conditions spéciales avec CRÉDIT au gré du Client.

Ce que tout chrétien doit savoir de l'organisation de l'Eglise

R. P. DE LA BRIÈRE

L'ÉGLISE ET SON GOUVERNEMENT

Collection " LA VIE CHRÉTIENNE "

1 volume : **15** fr.

Pour paraître prochainement :

Collection *" La Vie chrétienne " :*
ABBÉ VIOLLET. — **L'Enfant et la Vie.**
Collection *" Les Grands Ordres monastiques " :*
PAUL LESOURD. — **Les Pères Blancs.**
M. LECOUTURIER. — **La Visitation.**

AUX ÉDITIONS GRASSET

VITRAUX L. BALMET 25, Cours Berriat, GRENOBLE. Vitraux en tous genres et tous styles. Restauration (Voir le n° du 8 août de l'*Ami*).

BAS POUR PRÊTRES

demandez échantillons sans engagement ni frais à fabricant spécialisé DEBORGHER, 185, rue du Halot, TOURCOING.
Précise laine ou coton et pointure en chaussures.

VITALALIMENT

DE LA VIEILLE CURE

L'aliment de FORCE aux « PHYTOSELS »

MAGNESIUM - CALCIUM
NATRIUM-PHOSPHATES
VITAMINES

Préserve du CANCER (Professeur DELBET). Exalte les forces physiques et intellectuelles. Donne du POIDS (3 à 5 kilos par mois) sans produire de graisse (ne fait grossir que les amaigris). Augmente les muscles. Enrichit le sang. Nourrit les nerfs et renforce les os, à l'extrême.
C'est le **véritable Rénovateur de la vie.**
3 Formes : Potage, Petit Déjeuner cacaoté, Tablettes à croquer, d'un goût absolument exquis et d'une digestibilité incomparable.
Convient à tous : Enfants, Vieillards, Malades, et donne à tous : Santé parfaite, Joie de vivre et longévité.
Gratis : Echantillons des 3 formes avec la notice, et éch^on de **« Thé de longue vie ».** (Consultations gratuites sur toutes les maladies par Médecin-Spécialiste de la Médecine Végétale et Naturelle).
Ecrire : LABORATOIRES de la VIEILLE CURE des PHOCÉENS, B. P. 166, NICE (A.-M.).

MAISON AUBANEL PÈRE
Imprimeur du Saint-Père — 7, Place Saint-Pierre, 7 — AVIGNON.
(Bien préciser adresse — ne pas confondre)

Pour la préparation des instructions et des prônes :

Les Commandements expliqués, d'après la Doctrine et les Enseignements de l'Eglise catholique. Par le R. P. Arthur DEVINE. Broché *franco* 30 fr. »»
Les Sacrements expliqués, d'après la Doctrine et les Enseignements de l'Eglise catholique. Par le R. P. Arthur DEVINE. Broché *franco* . . . . 30 fr. »»
L'Ordinaire de la Messe expliqué au point de vue de l'Histoire, de la Liturgie et de l'Exégèse. Par le R. P. Arthur DEVINE. Broché f^co 16 fr 50

HARMONIUMS ET PIANOS LABROUSSE

33, rue de Rivoli — 41^bis, B^d des Batignolles
221, Faubourg Saint-Honoré — PARIS.

NEUF ET OCCASION EN TOUTES MARQUES

T. S. F.
PHONOS
DISQUES
LUTHERIE
MUSIQUE

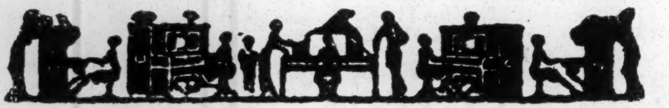

ACHAT
ÉCHANGE
RÉPARATION
LOCATION
— CRÉDIT —

52e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 45 7 NOVEMBRE 1935

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je serais extrêmement reconnaissant aux théologiens de l'*Ami du Clergé* s'ils pouvaient me dire en quoi consiste l'hérésie d'*Action Française* et pourquoi l'*Action Française* est schismatique ?... Si je me suis soumis, ce n'est pas parce que je crois à quoi que ce soit de mal dans la doctrine politique de l'*Action Française*, ni même dans son esprit, mais uniquement par discipline et surtout parce que je suis prêtre... Mais je voudrais savoir une bonne fois pourquoi l'*Action Française* a été si sévèrement condamnée.

R. — **Nous estimions avoir déjà suffisamment répondu à semblables questions en exposant, avec toute la clarté et l'objectivité possibles, les raisons si heureusement formulées dans deux publications antérieures, qui nous avaient paru bien résumer les griefs de l'Eglise : tout d'abord en 1928, *Pourquoi Rome a parlé? (Ami,* p. 28-32), ensuite en 1929, *La clairvoyance de Rome* (p. 797-799). Et notre rédacteur de morale croyait pouvoir conclure un article récent (1935, p. 238) par ces mots : « Nous pensons que la presque unanimité de ceux qui persistent dans la désobéissance sont des entêtés, tout simplement, non des âmes de bonne foi. »**

La lettre qu'on vient de lire (lettre très authentique d'un excellent prêtre) montre tout au moins que si l'obéissance existe en certains sujets, soucieux de ne point adopter une attitude contraire à la discipline de l'Eglise, la conviction n'est pas encore faite en leurs esprits. Si ce conflit douloureux peut exister dans l'âme de prêtres, qu'en peut-il être des laïques ?...

Puisqu'on nous demande de revenir sur la question, nous le ferons, par souci de la lumière, de la vérité et de la charité. Nous le ferons avec l'objectivité la plus grande, la soumission la plus parfaite à l'autorité de l'Eglise, mais aussi avec une bonté toute chrétienne et sacerdotale à l'égard de beaucoup de braves gens, égarés par leurs mauvais bergers.

* *

Nous ferons d'autant plus volontiers cette mise au point, qu'elle nous est facilitée par un récent article du R. P. Yves de la Brière, *Le cardinal Andrieu et les Luttes intérieures de l'Eglise de France (Etudes,* 5 mars 1935).

Pour commencer, nous citerons la page qui intéresse plus particulièrement notre sujet :

« Rappelons tout de suite, écrit le R. P., pour quels motifs Pie XI a condamné le journal et le groupement auxquels préside M. Charles Maurras. Les données essentielles de l'affaire ayant été obscurcies à dessein, il faut y revenir une fois de plus.

Pie XI lui-même, après investigation directe et personnelle, jugea que la dictature intellectuelle exercée sur une phalange compacte de catholiques, en France ou hors de France, par un écrivain de grand renom, dont la philosophie était notoirement agnostique et païenne, devenait un grave péril spirituel pour la foi et la conscience religieuse des croyants, notamment dans l'appréciation théorique et pratique des rapports mutuels de la morale et de la politique.

Le pape décida de procéder (nous allons dire plus loin comment) par une mise en garde et un avertissement. Aucune modification réelle n'ayant été obtenue dans la direction du mouvement, et certaines attitudes provocatrices du journal ayant apporté un cruel démenti aux assurances de personnages ecclésiastiques qui avaient amicalement tenté de plaider l'indulgence, le Pape résolut de substituer à l'avertissement une condamnation.

L'allocution consistoriale du 20 décembre 1926 mettait en demeure les catholiques d'*Action Française* de se soustraire nettement à la direction périlleuse, dont le dommage moral et doctrinal devenait désormais évident. Loin d'obtempérer aux prescriptions de Rome, ainsi que l'avaient fait les dirigeants du *Sillon,* les principaux membres de l'*Action Française* répondirent par une déclaration éclatante de désobéissance concertée, le *Non possumus,* bientôt suivie d'articles grossièrement irrévérencieux à l'égard des personnes et des choses du Vatican. C'est pourquoi un décret du Saint-Office, daté du 29 déc. 1926, publia une interdiction, déjà arrêtée en principe sous Pie X, mais non encore promulguée, contre cinq ouvrages de M. Charles Maurras, et, en outre, prohiba la lecture habituelle du journal même, *L'Action Française,* tel qu'il est actuellement dirigé et rédigé.

La rébellion ne fut pas moins insolente contre cette interdiction pratique qu'elle l'avait été contre la condamnation de principe. Alors, il fallut notifier expressément les sanctions canoniques qui atteindraient de plein droit quiconque, parmi les fidèles, s'obstinerait dans la désobéissance. Les mesures de coercition spirituelle se succédèrent de plus en plus sévères, tandis que s'aggravait la rébellion scandaleuse des insoumis, solidarisant expressément leur propre cas avec celui de M. Charles Maurras. Le premier en date de ces décrets prononçant les pénalités ecclésiastiques fut celui du 8 mars 1927, édicté par la Pénitencerie[1]. »

[1] (Note de l'*Ami*). L'*Ami du Clergé* a publié tous les documents officiels concernant la condamnation de l'*Action Française*. Les voici, par ordre de date :
1° Lettre du cardinal Andrieu au sujet de l'*Action*

Le côté douloureux de l'affaire est que, parmi les victimes de cet aveuglement passionné, il y a de nobles cœurs et des dévouements généreux, auxquels on souhaiterait ardemment une tout autre destinée. Par contre, l'attitude des chefs responsables du mouvement à l'égard des autorités religieuses, la bassesse outrageante de leurs polémiques personnelles ont consommé la désillusion de beaucoup d'autres parmi ceux-là mêmes qui avaient eu pour eux estime et sympathie, et qui avaient naguère été rapprochés d'eux par une certaine communauté de vues légitimes sur l'organisation de la cité temporelle. Mainte soumission, d'abord douloureuse, produisit ensuite l'impression intérieure d'un affranchissement et d'une délivrance [1]. »

§ I. — Le danger venant des chefs d'école

Le point de départ de la condamnation et le premier danger à signaler dans l'*Action Française*, c'est le fait, pour une élite de catholiques, de se placer sous la direction de quelques chefs auxquels, soit au point de vue de la foi, soit au point de vue de la morale, l'Eglise ne saurait faire confiance.

Voici ce que disent nos évêques dans leur *Déclaration* collective :

« L'école d'Action Française a été condamnée, le journal *L'Action Française* est mis à l'*Index :* pourquoi ?

Parce que cette école reconnaît comme principaux maîtres et chefs des hommes qui, par leurs écrits, se sont mis en contradiction avec la foi et la morale catholiques... Qui ne voit que des maîtres professant de telles doctrines n'ont aucun titre à diriger les catholiques ? Ils ne sauraient leur apprendre à penser comme il convient sur Dieu, sur Jésus-Christ, sur l'Eglise et le Pape, sur le sens de la vie, sur la morale, ses fondements, ses règles, ses sanctions, sur l'organisation de la famille, de la société, de l'Etat, sur les rapports de l'Etat et de l'Eglise [1]... »

L'assertion attribuant aux principaux maîtres et chefs de l'Action Française un enseignement en opposition sur plusieurs points avec le dogme et la morale catholiques ne peut être raisonnablement infirmée. Et, partant, le danger résultant d'une telle école est réel pour les catholiques.

Nous ne reprendrons pas ici le détail des points sur lesquels M. Maurras très spécialement se trouve en opposition avec l'enseignement de l'Eglise. La démonstration de cette opposition a été faite d'une manière péremptoire dans les deux livres que nous avons longuement analysés : *Pourquoi Rome a parlé,* et *La clairvoyance de Rome.* Mais, sans descendre dans les détails, il suffira de rappeler que l'agnosticisme de M. Maurras est bien connu et que cet agnosticisme commande sa philosophie religieuse et sociale. Les adhérents de l'Action Française le savent, et, ainsi que le reconnaissent nos évêques dans leur Déclaration, « beaucoup de ces adhérents, en donnant leur nom au groupement, n'ont pas entendu pour cela embrasser les doctrines philosophiques, religieuses, morales ou sociales de ses dirigeants. » Mais, ajoutent les évêques, « on ne peut contester que le contact fréquent de tels maîtres et la lecture habituelle de leurs écrits ne soient un danger surtout pour les jeunes [2]. »

M. Maurras, dans sa lettre du 12 octobre 1926 au Saint-Père, se défend d'avoir voulu influencer ses disciples dans un sens contraire à la foi catholique :

« Comment, dit-il,... a-t-on pu parler au Saint-Père d'infiltrations littéraires ou philosophiques païennes ! Ce qui s'est produit, en fait, et ce qui doit bien avoir une cause, est un résultat tout contraire. Ceux des catholiques, jeunes ou non, que l'on appelle, sans doute à tort, mes disciples, sont si peu sectateurs du « Dieu Etat » ou de la « Déesse France » que beaucoup d'entre eux se distinguent par la vivacité de leur foi chrétienne et même par certaine direction de sentiments et d'idées qui vont à l'ascétisme et à la mysticité... A vrai dire, ni les directions ni les sentiments de la foi catholique ne me sont ennemis, comme on l'a prétendu, ni même complètement étrangers. Je les ai trouvés autour de moi en naissant ; je les ai en quelque sorte respirés et sur beaucoup de points secrets de l'esprit et de l'âme, il m'a toujours été difficile d'y méconnaître quelque chose de fraternel. Mais ces jeunes esprits sont libres des difficultés qui m'obsèdent, ils voient ce que je ne vois point : comment ne respecterais-je pas la vue de leur foi ? Que leur enseignerais-je d'autre ? Ce que je ne sais pas ? Ce que je sais fort bien que j'ignore ? Je ne connais, à l'égard des croyants, que le respect, souvent l'admiration, quelquefois l'envie, c'est dire... combien sont éloignées de moi les intentions, ou grossières ou subtiles, toujours viles, qui me sont gratuitement imputées [3]. »

Française ; Lettre pontificale approuvant le cardinal : *Ami* 1926, p. 690, 692.

2° Décret du Saint-Office, 20 janvier 1914 et 29 déc. 1926, condamnant certaines œuvres de Ch. Maurras et le journal *L'Action Française :* 1927, p. 52.

3° Allocution de Pie XI, 20 déc. 1926, relative à l'*Action Française :* 1927, p. 50.

4° Lettre autographe de Pie XI, 5 janvier 1927, au cardinal de Bordeaux, accompagnant l'envoi du décret du Saint-Office : 1927, p. 145.

5° Déclaration des cardinaux et évêques de France au sujet des décisions du Saint-Siège concernant l'*Action Française :* 1927, p. 198.

6° Décret de la S. Pénitencerie, 8 mars 1927 ; 1927, p. 260.

7° Avis officiel, communiqué par l'archevêché de Paris, sur la portée de la mise à l'Index de l'*Action Française :* 1927, p. 267.

8° Déclaration (sans date) concernant la permission de lire le journal quotidien *L'Action Française,* mis à l'Index par le Pape (c'est une précision, une rectification, une promulgation officielle de l'*Avis* précédent) : 1927, p. 353.

9° Décret du Saint-Office condamnant le livre *L'Action Française et le Vatican :* 1927, p. 674.

10° S. Pénitencerie : Déclaration du 11 octobre 1927 adressée aux Ordinaires de France : 1927, p. 773.

11° Saint-Office : condamnation, le 13 janvier 1928, des ouvrages suivants : *La Politique du Vatican ; — Sous la terreur, 20 sept.-15 nov. 1927 ;* — Mermeix, *Le Ralliement et l'Action Française ;* — Marquis de Roux, *Charles Maurras et le nationalisme de l'Action Française :* 1928, p. 129.

12° Id., condamnation, le 3 février 1928, du livre de Paul Courcoural, *Le « Danger » de l'Action Française :* 1928, p. 228.

13° Décret de la S. Pénitencerie du 16 nov. 1928, sur les prêtres qui absolvent *les adhérents de l'Action Française :* 1929, p. 5.

[1] *Etudes* du 5 mars 1935, p. 677-678.

[1] *Ami* 1927, p. 198, 199.

[2] *Ami* 1927, p. 199.

[3] *L'Action Française et le Vatican,* p. 230.

A ces nobles déclarations de M. Maurras, on doit répondre que ses intentions n'ont pas été mises en cause; elles ne pouvaient d'ailleurs l'être par personne, au moment où le Saint-Père donnait aux catholiques français ses premiers avertissements. Mais les bonnes intentions ne font pas que la doctrine agnostique soit assurée, même en fait, de produire toujours d'excellents effets. L'auteur du présent article a baptisé jadis une jeune israélite que la lecture de la *Vie de Jésus* de Renan avait amenée au catholicisme : est-ce à dire que cet ouvrage soit recommandable? Que M. Maurras ait pu parfois exercer une salutaire influence, même au point de vue religieux, sur certains de ses admirateurs, on doit le reconnaître. Que son attitude et ses doctrines soient exemptes de nocivité à l'égard du catholicisme, personne n'osera l'affirmer. Et puisque le Pape est le gardien suprême de la foi et des mœurs, qui donc, avec plus d'autorité que lui, pourrait mettre en garde les fidèles contre un danger qu'il aperçoit? Danger peut-être d'autant plus grave qu'il se présente sous l'aspect extérieur d'une attitude apparemment favorable à l'Eglise.

Les archevêque et évêques de la province de Cambrai avaient, sur ce point, jugé fort objectivement l'influence de M. Maurras :

« Que les catholiques, écrivaient-ils dans leur *Ordonnance* de fin 1926, ne voient pas dans les mesures prises par le Saint-Siège une méconnaissance des valeurs que renferme le mouvement d'Action Française ou des services qu'elle a rendus. On n'ignore pas que dans ce mouvement créé par des Français, bons Français, mais incroyants, il y a une considérable clientèle catholique et qu'ainsi deux courants s'y côtoyaient : celui qui partait d'une doctrine positiviste areligieuse et celui qui partait d'une foi sincère et imposait à certains problèmes du moment les solutions catholiques. On n'ignore pas que la doctrine elle-même de l'Ecole, si elle ne s'appuie ni sur Dieu, ni sur Jésus-Christ, ne cesse de louer la bienfaisance de l'Eglise, ouvrière d'ordre social, maîtresse de discipline, soutien de l'autorité. Non, le Saint-Père ne méconnaît ni les valeurs ni les services de l'Action Française, et il l'a déclaré avec une attentive délicatesse à plusieurs reprises. Mais, en face de ces valeurs et de ces services, il a vu les erreurs religieuses, philosophiques et sociales et les périls redoutables qui en découlent; ces erreurs ne sauraient rester dans le domaine purement théorique, elles retentissent fatalement, par le lien qui rattache de toute nécessité une doctrine politique à une philosophie sociale et religieuse, dans le domaine pratique de l'action politique; ces erreurs gagnent les pays voisins et la Sainte Eglise, quelque reconnaissance qu'elle nourrisse pour les services rendus, ne saurait y voir une raison suffisante pour affranchir leurs auteurs de leurs devoirs de fidélité envers la doctrine catholique et de discipline envers la hiérarchie ecclésiastique. »

Ainsi s'explique que d'excellentes pages de Maurras sur l'Eglise ou l'origine du pouvoir puissent être citées avec éloges par nos meilleurs théologiens, sans que pour autant l'ensemble de sa doctrine soit recommandée. Nos manuels de philosophie n'accueillent-ils pas fréquemment certaines assertions de Bergson, sans que pour autant la prohibition de l'*Index* qui a frappé ses ouvrages en soit rendue moins opérante? Ici, il faut toujours se souvenir de l'axiome : *Bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu.*

Quant à M. Léon Daudet, outre que son attitude en matière de morale politique s'identifie avec celle de M. Maurras, et sans parler de son style violemment agressif à l'égard de toute autorité, même religieuse, qui lui déplaît, un autre motif devait amener Rome à le signaler à la jeunesse catholique comme un véritable danger : l'immoralité de certains de ses romans. Là-dessus, récriminations. Comment ! écrit-on, Daudet est

« un romancier du plus haut, du plus magnifique talent; ses peintures les plus libres ne dépassent pas la moyenne de celles qui se trouvent chez beaucoup d'autres romanciers contemporains, certains même catholiques déclarés, certains même apologistes; ce romancier est aussi le seul qui ait poussé l'abnégation jusqu'à retirer du commerce un de ses romans en plein succès, sur les seules appréhensions qu'avaient exprimées les autorités ecclésiastiques. Il a rendu d'ailleurs à l'Eglise comme à la France les services les plus éclatants, notamment contre les lois laïques; de telles haines en sont nées qu'on lui a tué son enfant!... [1]. »

Certes, personne ne nie le talent d'écrivain de Léon Daudet, et tous les honnêtes gens se sont inclinés avec sympathie devant son deuil. Aucun catholique n'a méconnu et ne méconnaîtra les grands services rendus par lui à la cause religieuse dans la lutte contre l'école laïque. On pourra peut-être se demander s'il est bien exact que d'autres romanciers catholiques et même apologistes ont présenté des tableaux aussi crus que Daudet; mais cela est accessoire dans la question présente. Ces autres auteurs n'ont pas l'ambition de s'imposer à tout un groupe de jeunes comme leurs conducteurs dans la vie sociale, tandis que M. Daudet s'affirme chef. Or, un chef doit être, sous tous rapports, représentant et défenseur de la vertu. C'est la doctrine même de S. Thomas, que personne ne peut récuser : « Il est impossible que l'Etat jouisse d'un bien-être général si les citoyens ne sont vertueux, *du moins ceux qui sont à sa tête*. Pour le bien de la société, il suffit que les autres soient assez vertueux pour obéir aux ordres des chefs » (Ia-IIæ, q. 92, a. 1, ad 3). Quel déséquilibre, au contraire, si le chef, d'une part, déclare vouloir organiser la cité sur les bases de l'ordre et du respect de la morale, et si, d'autre part, il permet aux jeunes gens qui acceptent sa direction de repaître leur imagination de tableaux immoraux et, en conséquence, de considérer les fautes d'immoralité comme de peu de conséquence dans la société!... Noblesse oblige !

§ II. — Le danger venant du journal

Par le décret du Saint-Office du 29 déc. 1926, Pie XI condamne le journal *L'Action Française*

[1] *L'Action Française et le Vatican*, p. 116.

tel qu'il est publié aujourd'hui. Dans sa lettre du 5 janvier 1927 au cardinal Andrieu, il rappelle les motifs qui l'ont incité à étendre au journal quotidien la condamnation déjà prononcée sous Pie X contre les ouvrages de Charles Maurras :

« *Il s'est révélé une absolue absence de toute juste idée sur l'autorité du Pape et du Saint-Siège et sur sa compétence à juger de son extension et des matières qui lui appartiennent ; une absence non moins absolue de tout esprit de soumission ou tout au moins de considération et de respect ; une attitude prononcée d'opposition et de révolte ; un oubli ou plutôt un vrai mépris de la vérité, allant jusqu'à l'insinuation et à la divulgation d'inventions aussi calomnieuses que fausses et absurdes ; tout ceci s'est abondamment et si clairement révélé, que beaucoup de bons catholiques ont vu et compris à qui et à quel esprit ils s'étaient fiés en pleine bonne foi. C'est au milieu de telles révélations de cœurs que la divine Providence a mis en Nos mains les documents que Nous vous communiquons ; ce sont ces révélations qui ont mis le comble à la mesure et Nous font proscrire le journal* l'Action Française, *comme Pie X a proscrit la revue bimensuelle du même nom.* » (*Ami* 1927, p. 145).

On le voit par l'exposé même du Saint-Père, c'est l'attitude, les insinuations, l'oubli et le mépris de la vérité, plus encore que les erreurs du journal, qui lui ont attiré la réprobation pontificale. Et ce manque de respect et de soumission, cette polémique inspirée par l'esprit de dénigrement et de calomnie sont des motifs graves justifiant à eux seuls la sanction de l'*Index*.

J'entends une objection de certains adhérents de l'*Action Française :* Tant de journaux attaquent violemment la religion et le Saint-Siège, qui ne sont pas censurés par Rome ! A-t-on condamné l'*Humanité* ou le *Populaire ?* — La réponse est simple : ces journaux sont condamnés effectivement par le droit ecclésiastique, du fait même qu'ils attaquent de parti-pris la religion et l'ordre social. D'ailleurs, ils ne constituent pas, *pour les militants catholiques,* un danger véritable. Au contraire, le journal *L'Action Française,* s'adressant à une clientèle catholique, risquait de déformer les consciences sur tous les points signalés par le Souverain Pontife. De là, la nécessité de le désigner expressément comme un péril pour les âmes chrétiennes.

Mais ce n'est pas seulement une attitude, des insinuations regrettables, l'oubli et le mépris de la vérité, qu'on peut relever dans le journal ; c'est aussi, parfois, un écho des erreurs de ses dirigeants, et cet écho, nos évêques l'ont indiqué au cours de leur *Déclaration*.

« L'attitude de certains adhérents catholiques et les arguments mis par eux en avant pour la justifier prouvent assez clairement qu'ils se sont eux-mêmes laissé pénétrer par les faux principes qui inspirent la politique de cette école, ses méthodes et ses procédés [1].

Et comment pourrait-il en être autrement ? Le journal *L'Action Française* les propage constamment, plus ou moins dilués dans les considérations ou les invectives de ses dirigeants. Ceux-ci professent un « nationalisme intégral » qui n'est au fond qu'une conception païenne de la cité et de l'Etat, où l'Eglise n'a de place que comme soutien de l'ordre et non comme organisme divin et indépendant, chargé de diriger les âmes vers leur fin surnaturelle.

Ils laissent dans l'ombre aussi tout un côté de la morale catholique qui en est l'aspect le plus bienfaisant : douceur, charité, modération, bienveillance, apostolat des humbles : autant de vertus dont ils ne parlent guère. Les jeunes gens instruits à leur école rêvent d'une autre méthode d'action et la maxime « Politique d'abord » qui demeure, en dépit de toutes les explications données, inacceptable pour les catholiques, tourne vers d'autres buts leur activité.

Et cette activité même, qui devrait être sagement dirigée, les maîtres de l'*Action Française* l'exercent à réaliser « par tous les moyens » une œuvre politique. *Par tous les moyens !* Formule que la morale réprouve, ainsi exprimée sans aucune restriction, et que la conscience chrétienne ne saurait admettre.

Que dire aussi des polémiques violentes dont l'*Action Française* s'est fait une spécialité ? Souvent contraires à l'esprit évangélique, elles ne font pas la lumière dans les esprits, mais excitent trop facilement les pires passions, — la haine et le mépris.

Enfin, il s'est révélé chez les disciples de cette école une absence complète de toute juste idée sur l'autorité du Pape et sa compétence ; un manque absolu de tout esprit de soumission et de respect ; une attitude prononcée d'opposition et de révolte : « Ce sont ces choses, dit le Saint-Père, qui ont mis le comble à la mesure et Nous ont amené à proscrire le journal *L'Action Française...* » (*Ami* 1927, p. 199).

On le voit, l'épiscopat français précise certains griefs d'ordre doctrinal. Comme il ne s'agit pas ici de déclarations proprement dites, encore moins de définitions (d'ailleurs il y manquerait toujours la sanction de l'autorité suprême), on pourra toujours, même licitement, discuter sur la portée exacte de telle affirmation particulière ; mais l'ensemble s'impose sans contestation possible. L'erreur du journal l'*Action Française,* faisant écho d'ailleurs à l'erreur de l'école elle-même, c'est *la soustraction de l'action politique à la direction de la morale catholique*.

Sur ce point, l'*Action Française* a fait appel, pour se disculper, à une page du *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique ;* il est nécessaire de citer cette belle et très exacte doctrine du P. Yves de la Brière :

« L'indépendance de l'Etat et des citoyens chrétiens dans le domaine *purement* politique est une doctrine certaine, proclamée notamment par l'Encyclique *Immortale Dei,* et qui doit être loyalement sauvegardée. Or, cette doctrine deviendrait irréelle et illusoire si on allait jusqu'à reconnaître à l'Eglise le droit d'imposer aux fidèles un précepte de stricte obéissance à propos de toute affaire politique où le Pontife romain jugerait que le bien de la religion et des âmes se trouverait intéressé. Il n'est pas une affaire politique de quelque importance qui, surtout dans un régime démocratique, n'ait son contre-coup sur l'intérêt de la religion et des âmes, grâce à l'atti-

[1] Cette influence regrettable se manifeste particulièrement dans l'ouvrage de M. Pujo, *Comment Rome est trompée* (Paris, Fayard, 1929).

tude que prendraient les catholiques et grâce à la défaveur qu'ils s'attireraient de la part des gouvernants ou de l'opinion populaire. Donc, on aboutirait à subordonner « indirectement » à l'autorité pontificale l'attitude politique des catholiques à propos de chaque litige concernant l'organisation gouvernementale, financière, économique, sociale, militaire, qui passionnerait et diviserait un pays. Etendre ainsi le pouvoir « indirect » équivaudrait à supprimer pour les catholiques, l'indépendance légitime de leur conduite dans le domaine spécifiquement temporel et politique. Ce serait attribuer aux Pontifes romains une prétention énorme, qu'ils ont toujours répudiée. Ce serait, par voie de conséquence, faire retomber sur le Pape, armé d'un tel pouvoir, la responsabilité de la politique, adroite ou maladroite, heureuse ou malheureuse, suivie, dans chacun des pays du monde entier, par les citoyens catholiques ou les partis composés surtout de catholiques.

Mais, à côté du pouvoir « indirect ». il y a raisonnablement place pour un pouvoir « directif ». Lorsque le Pape intervient pour *recommander* aux catholiques telle tactique politique, de préférence à telle autre, il considère cette affaire, non pas en tant qu'elle est d'ordre temporel et politique, mais en tant que touchant à l'intérêt de la religion et des âmes, pour procurer un certain bien ou éviter un certain mal en matière religieuse. Si le Pape juge opportun d'adresser aux fidèles une recommandation publique à propos d'une affaire de ce genre, son intervention aura, *tout au moins,* l'autorité d'un conseil paternel, qui mérite d'être pris en considération de la manière la plus sérieuse et la plus respectueuse, sous peine de commettre une faute morale contre la vertu de prudence...

Que l'on ne prenne pas de telles « directions » pour des suggestions de caractère purement facultatif. Dans le cas dont nous parlons, le Souverain Pontife, qui est le plus autorisé des juges, comme le plus qualifié des conseillers, déclare publiquement qu'il voit un grave dommage, pour l'Eglise et pour les âmes, dans l'adoption, par les catholiques, de telle attitude politique plutôt que de telle autre. Négliger pareil avertissement, risquer par caprice, par passion, ou pour des raisons légères, d'occasionner le dommage de la religion et des âmes en refusant présomptueusement d'obtempérer, constituerait un péché contre la vertu cardinale de prudence, *recta ratio agibilium.* Ce péché a nom « témérité. »

Le devoir de prudence ne cesserait de s'imposer que si, après mûr examen, on estimait, en conscience, avoir des raisons très légitimes et sérieuses, des motifs très graves de suivre la ligne de conduite que Rome désapprouve, et de douter du péril et du dommage religieux que Rome signale dans cette conduite. Bref, l'obligation s'imposerait dans la mesure et les limites mêmes où, d'après les règles ordinaires de la morale, peut s'imposer un devoir de prudence [1]. »

Les dirigeants de l'*Action Française* ont pensé trouver en cette page une justification de leur désobéissance. L'*Action Française,* disent-ils, ne s'est jamais mêlée d'avoir une doctrine à elle en métaphysique, en morale et en religion. Elle est une école purement politique ; son journal est un journal politique et s'est tenu toujours à son plan. En matière purement politique, les citoyens chrétiens demeurent indépendants. Tout ce qu'on peut concéder au Pape, en certaines circonstances, c'est un simple pouvoir directif, auquel ne correspond qu'un devoir de prudence. Et comme, après mûr examen, les membres de l'*Action Française* estiment, en conscience, avoir des motifs très graves de suivre la ligne de conduite que Rome désapprouve, la condamnation portée contre l'Ecole et le journal peut être tenue pour nulle et non avenue :

Cette doctrine, « exposée dans un *Dictionnaire apologétique,* représente apparemment l'enseignement commun de l'Eglise. Pour réfuter la légitimité de notre attitude, il faudra inventer un autre enseignement. Nous ne sommes pas des catholiques en révolte : nous sommes des catholiques loyaux, qui seulement ont pris soin de s'instruire et qui savent jusqu'où s'étendent leurs obligations de fidèles [1]. »

Et la conclusion s'impose :

« Le Souverain Pontife a la garde des intérêts universels de la chrétienté ; les intérêts politiques particuliers de la France échappent, par leur nature même, à sa sollicitude, et c'est nous, Français, qui en avons seuls le grave souci. Dans la politique française, nous sommes chez nous et, volontiers, nous redirions à ce propos la parole du grand agitateur catholique qui n'était pas « gallican », l'Irlandais O'Connel : *Our faith from Rome. Our policy from home.* Nous ne sommes pas ici pour faire de la politique pontificale, mais de la politique française. Nous entendons rester dans ce domaine, indépendants des ingérences ecclésiastiques, aussi bien que des ingérences gouvernementales et financières : c'est notre force et notre raison d'être. . » *(Ibid.,* p. 96).

Est-il bien exact que l'attitude agissante de l'*Action Française* se manifeste sur un terrain uniquement et exclusivement politique ?

Dans le fameux article se terminant par le *Non possumus,* on lit cette phrase significative : « Jamais l'Action Française n'a placé la politique avant la religion, sinon pour dire qu'*un moyen est employé avant le but et pour toucher le but.* » *(Ibid.,* p. 115). En réponse à la *Déclaration* de l'Episcopat, l'*Action Française* proteste que ses idées sur la famille, la nation, l'Etat, les rapports de l'Etat et de l'Eglise « ont été approuvées, louées, célébrées pendant vingt ans pour leur évidente concordance avec tout ce que l'Eglise enseigne sur le même sujet. » *(Ibid.,* p. 163). Or, en toutes ces idées, il y a autre chose que de la politique.

Mais voici un passage décisif du volume de Maurras, *La Démocratie religieuse,* p. 384 :

« Le nationalisme. s'il est complet, s'il est logique, pourvoit *pratiquement* à la défense de la religion et de la société. *Pratiquement,* la défense religieuse et la défense sociale ne pourvoient point à la défense nationale ou n'y pourvoient que d'une manière secondaire, lointaine et insuffisante. Le point de vue le plus étendu, celui où se combinent les actions les plus générales, est donc ici. *pratiquement,* le point de vue nationaliste. »

[1] *Dict. apolog.,* t. IV, col. 114-115.

[1] *L'Action Française et le Vatican,* p. 99.

Si l'*Action Française* insiste sur le « Politique d'abord, » c'est qu'en fait il faut commencer par là, pour aboutir, par la victoire d'un nationalisme intégral, à la défense efficace de la religion et de la société. Cette défense est *prior in intentione,* mais nécessairement *posterior in executione.* Interprétation excellente du « Politique d'abord, » que le P. Garrigou-Lagrange avait donnée dans la préface de la première édition du *Gouvernement Royal* de S. Thomas [1], mais *qui ne vaut que dans la mesure où le politique est le moyen indispensable d'assurer la défense religieuse et sociale.*

Or, tout est là. L'*Action Française* nous assure que le seul moyen efficace d'arrêter en France les ravages de l'anticléricalisme, de restaurer l'ordre chrétien, de rendre à l'Eglise une situation conforme à son rôle bienfaisant dans le monde, c'est de revenir à la monarchie traditionnelle et d'y revenir par tous les moyens ! En sorte que nous nous trouvons en face d'une position similaire, quoiqu'en sens opposé, à celle qu'avait jadis adoptée le *Sillon*. L'*Action Française* veut une politique royaliste, comme le *Sillon* voulait une politique républicaine, condition de toute action sociale, économique, morale et religieuse. C'était déjà l'erreur signalée par Léon XIII dans l'encyclique *Graves de communi* (18 janvier 1901) :

« *Les préceptes de la nature et de l'Evangile étant, par leur autorité propre, au-dessus des vicissitudes humaines, il est nécessaire qu'ils ne dépendent d'aucune forme de gouvernement civil ; ils peuvent pourtant s'accommoder de n'importe quelle de ces formes, pourvu qu'elle ne répugne ni à l'honnêteté ni à la justice. Ils sont donc et ils demeurent pleinement étrangers aux passions des partis et aux divers événements, de sorte que, quelle que soit la constitution d'un Etat, les citoyens peuvent et doivent observer ces mêmes préceptes qui leur commandent d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et leur prochain comme eux-mêmes. Telle fut la perpétuelle discipline de l'Eglise ; c'est celle qu'appliquèrent toujours les Pontifes romains vis-à-vis des Etats, quelle que fût pour ceux-ci la forme de gouvernement. Ceci étant posé, les intentions et l'action des catholiques travaillant au bien des prolétaires ne peuvent, à coup sûr, jamais tendre à préférer un régime civil à un autre ni à lui servir comme moyen de s'introduire* [2]. »

Ce qui est vrai de l'action sociale et économique l'est, à plus forte raison, de l'action proprement religieuse. On ne doit pas inféoder la défense religieuse à une action politique déterminée. Bien plus, l'Eglise a toujours demandé à ses fils de s'unir pour la défense de ses droits sur un terrain qui respecte, en fait, la constitution politique existante.

Au fond, toute la controverse avec l'*Action Française* revient donc à ceci : l'Eglise interdit sévèrement qu'on place sur le terrain politique la lutte en faveur des libertés religieuses ; l'*Action Française* entraîne, ou plutôt entraînait les catholiques à chercher en principe la restauration de la monarchie comme moyen de rendre à l'Eglise ses droits méconnus ou brimés par la République. L'Eglise ne nie pas les bonnes intentions de l'*Action Française ;* mais elle refuse de la suivre sur un terrain qui contredit son attitude séculaire et les principes directeurs de son action dans le monde.

Relisons sur ce sujet une belle page des évêques de la province de Cambrai :

« Si l'on veut se guider avec sûreté dans la question présente, *il importe de distinguer soigneusement le plan politique du plan religieux.*

Sur le plan politique, chacun est libre d'accorder ses préférences au régime qui lui paraît le plus apte à assurer le bien commun, objectif nécessaire de tout gouvernement ; et le Saint-Siège a toujours laissé et laisse à tous, sur ce terrain, une juste liberté.

Cependant, il n'est permis à personne d'interdire en ces questions un droit de regard et occasionnellement d'intervention ; car l'Eglise est la gardienne des consciences, c'est-à-dire de l'usage moral de la liberté. Elle peut et doit contrôler l'honnêteté des moyens employés pour atteindre les légitimes buts politiques. Comme tout tribunal est juge lui-même de sa propre compétence, l'Eglise et son Chef suprême sont seuls juges de leur compétence en matière de morale politique. On ne peut dire au Souverain Pontife : « Ne vous mêlez jamais, ni d'aucune façon, de nos agissements politiques » ; car la liberté qu'il nous laisse et laissera toujours de servir, à notre choix, l'idée républicaine ou monarchique, ne lui enlève pas le droit de contrôler la légitimité morale des idées ou des moyens que nous mettons en œuvre pour ce service.

Pareillement, on ne saurait dire : « Notre doctrine est exclusivement politique et donc échappe à l'autorité religieuse. » En effet, une doctrine exclusivement politique serait une doctrine séparée, indépendante de toute doctrine morale et religieuse : et ceci est impossible et condamnable. Impossible, parce que toute question politique est une question morale et toute question morale est une question religieuse. Condamnable, parce que toute doctrine sociale qui ne relève pas directement de Dieu est fausse ou mauvaise [1].

[1] Voir *Ami* 1926, p. 450.

[2] *Lettres apostoliques de Léon XIII,* t. VI, p. 211 (Paris, Bonne Presse).

[1] Aucune contradiction ici avec ce que le P. Yves de la Brière affirme, après Léon XIII, touchant l'indépendance de l'Etat et des citoyens chrétiens dans le domaine purement politique. Mais le domaine politique, dans la réalisation de ses programmes divers dans l'ordre social, économique, moral et proprement religieux (relations de l'Etat et de l'Eglise), implique des conceptions et des initiatives qui, en fin de compte, engagent plus ou moins la responsabilité de chacun ou touchent à l'intérêt de la religion et des âmes. Sous ce double aspect d'actes humains et d'actes intéressant le bien spirituel, ces initiatives relèvent plus ou moins directement, selon la nature même des choses, de l'autorité ou de la direction de l'Eglise, gardienne-née de la morale chrétienne. *L'Action Française* reconnaît elle-même la compénétration des deux éléments : « Si, de l'Eglise universelle, la communauté française est la seule soumise à une certaine persécution, il faut bien qu'elle adopte un certain mode de défense et qu'elle agisse conformément à des circonstances, à des conditions, à des temps, à des lieux, à des âmes mêmes, dont le caractère commun est de ne pas être universel, mais français » *(L'Action Française et le Vatican,* p. 249). Mais précisément il appartiendra à l'Eglise, et non aux groupements politiques, de choisir l'attitude la plus conforme aux exigences issues de toutes ces conjonctures.

Sur le plan religieux, où l'Eglise nous convie à nous réunir tous, à quelque parti que nous appartenions, parce que ce terrain est en dehors et au-dessus des partis, *notre travail doit avoir des objectifs religieux, poursuivis par des moyens religieux et par des raisons religieuses.* Parmi les objectifs religieux, on peut ranger l'abrogation des lois antireligieuses, parce que, inspirées de principes d'ordre religieux, elles sont dans le champ d'action des groupements catholiques. Mais ce serait sortir du plan religieux que de *combattre au nom de la religion une forme de constitution républicaine ou monarchiste,* parce que ces sortes de constitutions ne sont pas par elles-mêmes opposées à la religion, bien qu'elles soient parfois utilisées, par un abus regrettable, pour fabriquer les lois irreligieuses.

On ne peut ranger non plus parmi les moyens adaptés au plan religieux celui qui consisterait à dire, par exemple : « Vous voulez rendre aux Congréganistes le droit d'exister ou d'enseigner, *vous n'y arriverez qu'après avoir supprimé la République et ramené le Roi.* » Ce serait faire descendre le plan religieux au plan politique, introduire la Politique dans la Religion et créer une confusion nuisible.

La vraie revendication des droits des Religieux doit reposer sur des motifs de droit naturel ou surnaturel, tirés de leur qualité d'hommes d'élite, de citoyens libres ou plus particulièrement de membres d'associations régulières, autorisées par l'Eglise dont elles relèvent.

On comprend dès lors en quel sens les Papes réclament, sur le plan religieux, le ralliement à la constitution de fait actuellement existante, tout en laissant sur le plan politique pleine liberté aux organisations et campagnes respectueuses de la morale dont elle a la garde. »

Le conflit qui a surgi entre l'*Action Française* et l'Eglise n'est donc qu'un épisode de la lutte séculaire entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, lutte du Sacerdoce et de l'Empire, Gallicanisme politique, Régalisme, Joséphisme, et aujourd'hui, sous une forme plus aiguë, de l'autre côté du Rhin, Hitlérisme. En condamnant l'*Action Française,* le Pape a voulu prémunir les catholiques français, spécialement séduits par le bel idéal national de l'école de Maurras, et les empêcher de retomber dans de vieux errements.

§ III. — Hérétiques et schismatiques ?

Notre correspondant parle de l'hérésie d'*Action Française,* de l'*Action Française* schismatique.

A coup sûr, ces expressions sont exagérées. La Sacrée Pénitencerie elle même nous a fixés sur ce point, dans la solution des doutes proposés au sujet de l'*Action Française* (décret du 8 mars 1927, *Ami* 1927, p. 261) :

III. — Quelle conduite tenir au for interne et au for externe vis-à-vis des fidèles :

1) qui lisent habituellement l'*Action Française* ou y restent abonnés malgré les avis contraires qu'ils reçoivent ?

2) qui, en tant que ligueurs, mènent le mouvement en faveur du journal l'*Action Française,* des doctrines fausses d'*Action Française,* ou en faveur des dirigeants d'*Action Française,* qu'ils s'obstinent à conserver pour leurs chefs ?

3) qui continuent à subventionner avec ostentation ou en secret l'*Action Française ?*

R. — . . . .

Ad tertium quæsitum :

Si moniti de gravitate inobedientiæ certis ac manifestis Supremæ Auctoritatis Ecclesiasticæ in re gravi mandatis ac præscriptionibus subjectionem detrectaverint et scandalum congrue reparare non curaverint ;

In foro interno : non absolvantur.

In foro externo : habeantur ut *publici peccatores* et tanquam tales ab iis omnibus arceantur a quibus hujusmodi peccatores per sacros canones arcentur. »

Et à la fin de la réponse on lit l'avertissement suivant : « *Episcopus autem præ oculis habeat præscriptum can. 2214 § 2.* »

En nous référant à ces déclarations authentiques, nous pouvons proposer les conclusions suivantes :

1° On ne saurait accuser d'hérésie proprement dite les tenants de l'*Action Française,* puisque, même en tant qu'école, l'*Action Française* ne nie directement aucune vérité révélée et proposée comme telle à la croyance des fidèles. Ils affirment retenir la foi intégrale des symboles et se soumettre à toutes les définitions *ex cathedra* ainsi qu'à l'enseignement du magistère ordinaire de l'Eglise. De plus, dans les réprobations formulées par le pape Pie XI, il n'existe aucune qualification d'hérésie portée contre une proposition déterminée. Enfin, le magistère infaillible n'est pas en cause dans les décisions prises contre l'*Action Française.*

2° On pourrait, avec plus d'apparence, accuser de schisme les membres d'Action Française. « On appelle schismatiques proprement dits, déclare S. Thomas (IIa IIæ, q. 39, a. 1), ceux qui de leur plein gré et de propos délibéré se séparent de l'unité de l'Eglise... Or, l'unité de l'Eglise se considère sous deux rapports : elle existe dans la connexion des membres de l'Eglise entre eux ou dans leur communication, puis dans le rapport de tous les membres avec un seul et même chef... Or, le Christ est le chef, dont le Souverain Pontife occupe la place dans l'Eglise. C'est pour cela qu'on appelle schismatiques ceux qui refusent d'obéir au Souverain Pontife et qui ne veulent pas communiquer avec les membres de l'Eglise qui lui sont soumis. » Et le canon 1325, § 5, reprend, en la consacrant, cette doctrine de l'Ange de l'Ecole : « Est schismatique quiconque refuse de se soumettre au Souverain Pontife ou d'entrer en communion avec ceux qui lui sont soumis. »

Les adhérents d'Action Française refusent d'obéir au Souverain Pontife, qui leur a demandé de se soustraire à une direction intellectuelle, morale et politique déterminée et de cesser la lecture habituelle du journal tel qu'il est publié aujourd'hui. Il y a donc en leur attitude une désobéissance formelle à un ordre formel du Souverain Pontife. Cette désobéissance constitue-t-elle le refus de se soumettre au Pape, révolte qui est la note caractéristique du schisme ?

Nul doute que l'esprit dont procède la résistance des membres d'Action Française ne soit un esprit dangereux et menant au schisme. Cette résistance, aujourd'hui organisée, entretenue, affectée même parfois dans certaines manifestations collectives, est, au point de vue de l'unité catholique, souverainement déplorable; elle légitime, à l'égard de ceux qui s'y obstinent, une suspicion fondée de schisme. Mais de là à proclamer formellement schismatiques les membres d'Action Française, il y a une distance qu'on doit respecter.

Le schismatique formel, en effet, refuse de reconnaître l'autorité souveraine du Pape là où la constitution divine de l'Eglise, précisée par le Droit canonique, donne au Pape mission de diriger, de commander, de légiférer. Théoriquement, les membres d'Action Française estiment être en règle avec les exigences de la constitution divine de l'Eglise et avec le Droit canonique. Leurs protestations à cet égard sont précises et, dans les premiers temps du moins, présentaient un caractère relativement consolant : « Nous croyons tout ce que croit l'Eglise, » affirmaient les dirigeants catholiques dans une adresse à S. E. le cardinal Andrieu; et les signataires offraient à l'archevêque de Bordeaux d'apposer leurs noms au bas de la profession de foi catholique, telle que le Pape Pie X l'a prescrite [1]. — Le comte Bernard de Vésins, s'adressant directement au Saint Père, ajoutait ces lignes significatives :

« Cette adresse affirme notre foi catholique et notre soumission à l'Eglise. J'ose ajouter que depuis que Votre Sainteté a parlé Elle-même en ayant eu l'extrême bonté de choisir, pour nos efforts comme pour notre bonne foi, certaines expressions dont la bienveillance nous a été au cœur, ces sentiments de soumission et de respectueuse affection envers l'Eglise ont été augmentés par les devoirs d'obéissance filiale qu'ont les fidèles envers leur Père Commun. Au nom de mes amis signataires de l'adresse à Son Eminence le cardinal archevêque de Bordeaux et au nom des milliers de ligueurs, catholiques pratiquants et dévoués, dont j'ai l'honneur d'être le chef politique comme président de la Ligue d'Action française, je dépose humblement aux pieds de Votre Sainteté une solennelle protestation de notre foi entière aux dogmes de l'Eglise catholique et de notre soumission à son Chef. Ces sentiments, qui n'ont jamais cessé d'être les nôtres, la manifestation en est devenue particulièrement nécessaire, puisque l'on a cru pouvoir exprimer publiquement des doutes sur leur sincérité [2]. »

Ces sentiments ne sont pas, certes, les sentiments de chrétiens méconnaissant l'obéissance due au Souverain Pontife. En fait, cependant, les adhérents à l'Action Française se sont mis en révolte sur les points précis formulés dans l'*Allocution consistoriale* du 20 décembre 1926 :

« *Il n'est pas permis aux catholiques, en aucune manière, d'adhérer aux entreprises et en quelque sorte à l'école qui mettent les intérêts des partis au-dessus de la religion et font servir celle-ci à ceux-là ; il ne leur est jamais permis de s'exposer ou d'exposer autrui, les jeunes gens surtout, à des influences ou doctrines dangereuses tant pour la foi et la morale que pour la formation catholique de la jeunesse. Ainsi (pour n'omettre nulle des questions ou demandes qui Nous ont été adressées), il n'est pas permis aux catholiques de soutenir, d'encourager et de lire les journaux publiés par des hommes dont les écrits, s'écartant de notre dogme et de notre morale, ne peuvent pas échapper à la réprobation, et qui même, souvent, dans des articles, comptes rendus, annonces, proposent à leurs lecteurs, surtout adolescents ou jeunes gens, des choses où ils trouveraient plus d'une cause de détriment spirituel.* »

L'ordre intimé par le Pape aux catholiques est donc de se séparer des chefs d'école qui mettent les intérêts des partis au dessus de la religion, qui font servir celle-ci à ceux-là, et de ne plus soutenir et encourager les journaux publiés par des hommes dont la direction est suspecte au point de vue du dogme et de la morale.

Or, dans son retentissant article intitulé *Non possumus* (22 déc. 1926), l'*Action Française* refuse d'obéir au Pape parce qu'il lui apparaît clairement qu'on veut uniquement « décapiter l'A. F. et, en même temps, engager les catholiques à s'unir sur le terrain républicain... Il ne s'agit plus de morale ni de foi, il s'agit de politique... L'autorité ecclésiastique veut supprimer notre mouvement politique. Elle demande notre mort, c'est même à nous qu'elle la demande. » Et, pour bien expliquer qu'ils n'entendent rien oublier de leurs devoirs de catholiques, les inspirateurs et auteurs du manifeste écrivent :

« Des motifs allégués, il en est deux qui ne peuvent absolument pas affronter la lumière de France Jamais l'Action Française n'a placé la politique avant la religion, sinon pour dire qu'un moyen est employé avant le but et pour toucher au but... Maurras a toujours professé la subordination de la sociologie et de la politique à la morale... Tout ce qu'il a écrit et dit sur ce sujet montre bien que d'accord avec l'Action Française tout entière, il n'a pas non plus fait servir la religion aux intérêts de la politique. L'histoire du culte de sainte Jeanne d'Arc dans les rues de Paris suffirait à rétablir la vérité sur ce dernier point. Un troisième motif est d'ordre personnel. C'est ici que s'impose la plus grande attention, car ici le Saint-Père croit pouvoir prononcer une exclusive. Contre qui? Personne n'est nommé. Mais il s'agit bien de Léon Daudet et de Charles Maurras. »

A en croire le manifeste, ni Maurras, ni Daudet ne mériteraient pareille exclusive. Nous avons rapporté plus haut les arguments de l'Action Française et nous les avons réfutés. Quant aux comptes rendus et annonces regrettables, « toute la presse française, disent encore les auteurs du manifeste, sauf les journaux spécifiquement religieux, tombe autant que nous et beaucoup plus que nous sous le coup des observations pontificales relativement à la critique ou aux annonces littéraires et théâtrales. »

En conséquence, les ordres intimés par Rome procèdent d'une erreur manifeste. L'Action Française ne conteste ni le pouvoir doctrinal et disci-

[1] *L'Action Française et le Vatican*, p. 28.
[2] *Ibid.*, p 62-63.

plinaire du Pape, ni l'obligation des catholiques de s'y soumettre respectueusement et sincèrement ; elle croit seulement pouvoir assurer qu'en l'espèce, ce pouvoir s'exerce sur un objet inexistant et qu'en conséquence l'obligation pour les catholiques d'y conformer leur conduite pratique est pareillement inexistante. Et voici comment s'expriment à ce sujet les dirigeants catholiques d'Action Française :

« Croyant très sincèrement que l'autorité supérieure n'avait qu'un but : nous préserver, nous et nos enfants, de dangers intellectuels et moraux, nous avions fait le nécessaire pour les prévenir, afin que, en province et à Paris, la pure doctrine catholique sur les questions mixtes pût être portée au cœur même de nos groupements. Nous étions donc disposés à admettre toute correction et tout redressement que l'Eglise jugerait à propos de nous demander dans cet ordre. Nos offres sont rebutées, on dit même refusées. L'*Osservatore Romano* nous a annoncé « que le Saint-Siège ne juge pas opportun » d'accueillir ces marques de notre bonne volonté. Puisqu'il ne s'agit plus de corriger ni d'assainir au point de vue religieux un mouvement politique, de faire disparaître ce qu'il pouvait avoir de contraire au dogme et à la morale chrétienne, mais de le supprimer dans la mesure où on le peut, la question a changé. Elle a changé du tout au tout. Pour des motifs religieux, avec des intentions qu'il ne nous appartient pas de juger, le Saint-Siège atteint un but politique en faisant appel au moyen religieux. *Sur le terrain religieux, l'Eglise n'aura jamais de fils plus soumis ni plus dévoués que nous. Sur le terrain politique, nous avons le devoir de conserver l'usage de notre juste liberté.* Le devoir d'obéissance cesse où commence le mal qui s'appelle, pour nous catholiques, le péché. Le principe est vrai pour tous les honnêtes gens, croyants et incroyants, et nul théologien ou moraliste ne peut le contester... Dans la situation où se trouve la France, l'acte de tuer l'Action Française est un acte non purement ni même principalement religieux : c'est un acte politique au premier chef, acte qui porterait un grave préjudice à la France... Favoriser cet acte serait trahir. Nous ne trahirons pas. Il est atrocement douloureux pour des catholiques sincères de se trouver dans la situation où nous sommes, il est pénible pour des fils d'être obligés de résister aux injonctions d'un Père. Mais, pour lui obéir, nous ne pouvons pas commettre un péché comparable en gravité à un crime tel que le parricide... En refusant, nous ne pouvons cesser d'être bons catholiques ; en obéissant, nous cesserions d'être bons Français... Nous ne trahirons pas notre patrie. *Non possumus.* »

Il est à peine besoin de faire remarquer — restons charitables — quel orgueil et quelle suffisance inspirent cette déclaration ! Si l'Eglise s'était contentée de demander aux tenants de l'Action Française des corrections dans l'ordre intellectuel et moral, on l'eût jugée dans son rôle ; mais elle impose l'obligation de se séparer de Maurras et Daudet, dont la direction et l'influence sur les catholiques lui paraissent dangereuses, et elle appuie cette consigne de quelques considérants de morale politique et religieuse : aussitôt, on la juge comme s'ingérant en un domaine qui lui échappe ; on l'accuse de faire servir la religion à une politique ; on déclare que les considérants invoqués sont inexistants, bien plus, on veut trouver en son attitude un crime contre la France !

Un peu plus de modestie siérait à qui se permet de juger le Juge-né des doctrines dangereuses pour la foi. Mais du moins, cette attitude des dirigeants de l'Action Française nous aide à préciser leur situation en regard du péché de schisme. Ils sont dans une situation quelque peu analogue à celle qu'en regard du péché d'hérésie prirent jadis les jansénistes, acceptant la condamnation des cinq propositions, mais affirmant que ces propositions sont inexistantes dans l'*Augustinus ;* ou plus récemment les américanisants, protestant que Léon XIII a légitimement condamné l'américanisme, mais assurant que les erreurs réprouvées n'ont jamais été enseignées. Comme les jansénistes refusant de se soumettre à la question de fait pouvaient à bon droit être suspects d'hérésie, quoique non coupables d'hérésie formelle ; ainsi les partisans de l'Action Française, proclamant leur soumission au pape en toute matière où celui ci a le droit de commander, mais se refusant à obéir en une matière où eux-mêmes estiment que le Pape outrepasse ses droits, peuvent à bon droit être tenus pour suspects de péché de schisme, quoique non formellement schismatiques.

3° Au point de vue du droit ecclésiastique, la S. Pénitencerie a bien précisé la situation des rebelles d'Action Française : ils doivent être tenus comme des pécheurs publics, *habeantur ut publici peccatores.*

Mais, qu'on veuille bien le remarquer, il s'agit de pécheurs publics en regard *du droit canonique ;* il ne s'agit pas nécessairement d'une assimilation aux pécheurs publics proclamés tels en raison d'une conduite scandaleuse au point de vue des mœurs ou des crimes perpétrés contre la société. Nous avons donc lu avec beaucoup de tristesse certaines formules absolues, infligées aux « pécheurs publics » d'Action Française. Dans une revue catholique, on les plaçait exactement sur le même pied que les assassins et les femmes de mauvaise vie ! Ni la vérité, ni le droit canonique, ni la charité n'autorisent pareils rapprochements.

Nous résumerons d'après notre *Table générale de la Quatrième Série* (p. 506), la doctrine canonique relative aux pécheurs publics. Ce rappel d'articles, vieux de 15 et 25 ans, tous antérieurs au conflit de l'Action Française, donnera ici, à coup sûr, une note vraiment irénique :

« Le Code ne définit pas le pécheur public, parce que l'état de pécheur public est caractérisé non pas seulement par le crime commis, mais aussi par l'appréciation que le public en fait et qui peut varier avec le temps et le milieu. La note « pécheur public » dépend de la faute appréciée au point de vue scandale. Telle attitude provoquant autrefois grave scandale, n'é-

ment plus aujourd'hui ou presque plus ; elle cesse d'être le péché odieux entraînant les sanctions et les peines de l'Eglise ; c'est le cas de ces hommes qui, sans être ennemis de la religion, ne pratiquent plus : on ne peut plus les traiter comme pécheurs publics, bien qu'avant de pouvoir être admis aux sacrements, ils aient à réparer le scandale de leur abstention, selon les diverses circonstances de temps, de milieu et de personnes. Mais le non-pratiquant sectaire, qui publiquement le reste et fait œuvre de sectarisme jusqu'à la mort, sera facilement classé comme pécheur public. Quand il est absolument certain qu'une personne mérite la note (et c'est, ajoutons-nous aujourd'hui, le cas des membres d'Action Française après la réponse de la S. C. de la Pénitencerie), on doit lui appliquer les sanctions, et il n'est point permis de les éviter sous prétexte que l'Eglise serait trop sévère ; mais avant d'infliger... cette sanction, *il faut examiner quelle décision évitera le plus grand mal. Et quand les circonstances peuvent commander une solution bénigne, il y a lieu de consulter l'Evêque, qui décidera* in dubio *et déterminera quels honneurs peuvent être accordés.* »

Or, précisément, la réponse de la S. Pénitencerie au sujet de l'Action Française se termine par cette recommandation expresse : « ***Episcopus autem præ oculis habeat præscriptum can. 2214, § 2.*** **» Cette prescription rappelle un grave avertissement du concile de Trente, sess. XIII,** ***de Reformatione,*** **c. I :**

« *Que les évêques se souviennent qu'ils sont établis pour être pasteurs et non persécuteurs : et qu'ils doivent se conduire de (telle) sorte à l'égard de leurs inférieurs, que leur supériorité ne dégénère pas en une domination hautaine : mais qu'ils les aiment et les regardent comme leurs enfants; et leurs frères ; et qu'ils mettent toute leur application à tâcher de les détourner du mal par leurs exhortations et leurs bons avis, pour n'être pas obligés d'en venir aux châtiments nécessaires, si une fois ils étaient tombés. S'il arrivait pourtant qu'ils se fussent laissés aller à quelque faute par fragilité humaine, les évêques doivent, à leur égard, observer ce précepte de l'Apôtre, de les reprendre, les conjurer, les redresser, avec toute force de bonté et de patience : les témoignages d'affection faisant souvent plus d'effet pour la correction des gens que la rigueur, l'exhortation plus que la menace, et la charité plus que la force. Mais si la grièveté de la faute était telle que la verge fût nécessaire, alors il faut tempérer de telle manière l'austérité* (la rigueur) *par la douceur, la justice par la miséricorde et la sévérité par la bénignité, que sans faire paraître une dureté trop excessive, on ne laisse pas de maintenir parmi les peuples la discipline qui est si utile et si nécessaire ; de sorte que ceux qui auront été châtiés, aient lieu de s'amender ou, s'ils ne le veulent pas, que les autres du moins soient détournés du vice par l'exemple salutaire de cette punition* [1]. »

Les directives de S. S. Pie XI semblent donc bien indiquer qu'en matière de sanctions canoniques à infliger aux pécheurs publics d'Action Française, le simple prêtre n'agira pas sans consulter son évêque, et l'évêque ne prendra pas sa décision sans envisager, avant tout, le bien des âmes. C'est la doctrine constante de l'Eglise, renouvelée solennellement au concile de Trente, rappelée par le Code, et soulignée expressément à propos de l'Action Française.

[1] **Traduction de M. l'abbé Chanut, Paris, 1686, p. 112-113.**

§ IV. — Circonstances atténuantes

Que ce titre n'effraie aucun lecteur ! Il ne s'agit ni de diminuer la force des critiques qu'on vient de lire, ni de faire paraître vénielle la très grave et très répréhensible révolte de l'Action Française. Mais il est nécessaire de rappeler quelques faits qui, sans excuser l'attitude déplorable de nombreux membres d'Action Française à l'égard du Saint-Siège et des évêques, expliquent néanmoins dans une certaine mesure la difficulté où beaucoup de militants et d'adhérents se trouvent encore relativement à la claire vue de leur devoir.

Ces « circonstances atténuantes » sont de deux sortes. Les unes concernent le très réel dévouement dont ont fait preuve, à l'égard des œuvres catholiques, beaucoup d'adhérents de l'Action Française; on peut y adjoindre le profond patriotisme dont tous les membres d'Action Française ont donné, en toutes circonstances, d'incontestables témoignages. Les autres viennent de la façon dont a été menée l'attaque contre les doctrines dangereuses d'Action Française.

I. — Sur le premier point, il est inutile d'insister. Quiconque ne veut pas méconnaître l'histoire contemporaine, doit rendre à l'Action Française un juste hommage pour la part prise par ses adhérents à la défense des institutions catholiques, du moins jusqu'à l'époque de la condamnation. Au moment des inventaires, dans la défense des écoles libres, pour la propagande des droits de la religion dans la société, les adhérents d'Action Française ont été fréquemment au premier rang des militants catholiques. L'Ordonnance des évêques de la province de Cambrai, que nous avons déjà plus d'une fois citée, le reconnaît expressément, et nous avons reproduit plus haut un passage extrêmement laudatif à cet égard.

Faut-il ajouter que tout bon Français, même d'opinion politique non monarchiste, ne saurait demeurer indifférent aux efforts accomplis par Maurras et ses amis pour mieux faire aimer la France et rechercher les meilleurs moyens propres à assainir le pays ?

« Ce que nous avons en commun, écrivaient au cardinal Andrieu les dirigeants catholiques d'Action Française (8 septembre 1926), c'est une foi patriotique très ardente, le culte de nos traditions nationales et de nos gloires françaises qui sont parfois aussi des gloires catholiques, — telle Jeanne d'Arc ; — puis la conviction qu'il faut, pour l'assainissement et le développement de notre pays, une réforme constitutionnelle fondamentale ; enfin, l'accord sur les procédés propres à la réaliser [1]. »

On peut trouver trop absolue la réforme monarchiste; on peut regretter l'intransigeance de certains procédés envisagés pour la réaliser ; mais on ne peut contester le sincère patriotisme qui inspire ces desseins. On a vu pendant la grande

[1] ***L'Action Française et le Vatican,*** **p. 30.**

guerre comment, faisant abstraction du but de restauration monarchique qu'elle poursuit, l'Action Française a su admirablement servir la France tout court, et les événements du 6 février 1934 sont encore trop récents pour que les bons Français ne se souviennent plus de la part importante qu'elle y a prise. Plusieurs victimes appartenant au parti condamné par l'Eglise ont cependant reçu, à leurs funérailles, les honneurs de la sépulture religieuse. Ils étaient, en quelque sorte, morts pour la France et les évêques s'en sont souvenus. Et l'initiative avortée de M. Doumergue montre bien que d'excellents républicains estiment aujourd'hui indispensable une réforme constitutionnelle.

II. — Sur le second point, la tâche est plus délicate. Elle nous est facilitée par l'article déjà cité du P. Yves de la Brière.

« Est-ce à dire, écrit l'éminent religieux, que la lettre du cardinal-archevêque de Bordeaux, en date du 25 août 1926, fût un modèle de rédaction parfaitement heureuse ? Sans manquer aucunement ni au respect ni au loyalisme, il est permis d'en douter. Les justes griefs sont clairement énoncés par le cardinal Andrieu. Mais plusieurs allégations témoignaient d'un travail peut être trop hâtif.

Les critiques qui visaient l'idéologie maurrassienne étaient attribuées à toute une collectivité : « les dirigeants de l'Action Française. » Evidemment, c'était là une formule oratoire pour désigner M. Charles Maurras. Néanmoins, comme il n'était pas seul à diriger le groupement, et comme plusieurs de ses principaux collaborateurs n'avaient notoirement rien de commun avec une telle philosophie, l'emploi du pluriel dans une telle dénonciation causa, chez beaucoup de lecteurs, une impression de malaise [1]. »

Et ce malaise issu d'une généralisation sans fondement, est demeuré sous-jacent à toute la controverse.

« D'autre part, continue le P. de la Brière, la pensée maurrassienne est exceptionnellement complexe et subtile. Quand on cherche à la résumer en quelques paragraphes, on risque un peu de la fausser, et l'on s'engage dans un débat d'exégèse plutôt épineuse. Pour établir que la philosophie de M. Charles Maurras est païenne et agnostique, il n'est aucunement besoin d'aborder tant de problèmes sujets à controverse. Mieux aurait valu s'en abstenir dans un document de caractère officiel, où l'auteur n'a pas la même liberté de conjecture et de tâtonnement que dans un commentaire privé. »

Le cardinal eût ainsi évité d'accuser d'une façon plus massive que solide les dirigeants d'Action Française de « renier Dieu, son Christ et son Eglise », de faire « table rase de la distinction du bien et du mal », de « remplacer la recherche de la vertu par l'esthétisme ou le culte de la beauté, et par l'épicurisme ou l'amour du plaisir. » De tels coups de massue ont fait plus de mal que de bien à la cause de l'autorité religieuse, et les expressions modérées du Saint-Père et des évêques dans les documents postérieurs n'ont pas effacé l'impression pénible de ces premières accusations.

« Ajoutons enfin, — dit toujours le P. de la Brière, — qu'une brochure de polémique, parue en Belgique, ayant été placée sous les yeux du cardinal Andrieu comme élément d'information, le cardinal crut pouvoir en transcrire littéralement un passage assez notable, qui donnait lieu au moins à des contestations assez délicates. Pareil emprunt était plus dommageable qu'utile à l'autorité de la démonstration. »

Pour être complet, il faudrait avouer que la brochure Passelecq (c'est le nom de l'auteur belge) a induit le cardinal Andrieu en erreur sur plusieurs points. La comparaison établie par M. Maurras entre la brochure belge et la lettre de l'archevêque de Bordeaux ne laisse aucun doute à cet égard [1]. La condamnation promulguée à Bordeaux apparaissait ainsi comme une simple transposition d'une brochure de polémique, dont, un an avant l'initiative du cardinal Andrieu, les adversaires démocrates de *l'Action Française* avaient déjà fait usage.

Et peut-être — c'est par là que nous terminerons cet exposé — l'acharnement mis par certains démocrates à combattre sur le terrain religieux l'Action Française et à applaudir à sa condamnation après l'avoir sollicitée avec véhémence, a-t-il pu affaiblir, en certains esprits, la portée d'une telle condamnation. Certains ont voulu y voir, fort inexactement d'ailleurs, une revanche du « modernisme » contre « l'intégrisme » du temps de Pie X, et ce préjugé a troublé plus d'une conscience.

* *

L'autorité de l'Eglise, Dieu merci, est au-dessus des procédés un peu humains qu'on aurait voulu voir éliminés des critiques officielles lancées dès le début contre *l'Action Française*. Les documents pontificaux et épiscopaux ont rétabli les choses sous leur véritable aspect.

Au point de vue de la discipline, les catholiques doivent se séparer de MM. Maurras et Daudet ; et comme il eût été plus noble que ces deux chefs comprissent leur devoir et fissent le geste nécessaire !

Au point de vue de la doctrine, ils doivent se souvenir que les intérêts religieux ne se défendent pas nécessairement sur un terrain politique et qu'en tout état de cause l'Eglise, respectueuse des pouvoirs établis, ne peut confondre et laisser confondre son attitude avec celle d'un parti anticonstitutionnel.

Au point de vue de l'unité religieuse, ils doivent se rappeler que l'obéissance au Souverain Pontife a les limites que le Pape trace lui-même : on n'obéit pas au Pape *parce qu'il est infaillible, on lui obéit parce qu'il a le droit de commander.*

La liberté politique n'est pas pour autant annihilée chez les monarchistes. Mais que leurs revendications religieuses, par lesquelles ils peuvent

[1] *Etudes* du 5 mars 1935, p. 680.

[1] *L'Action Française et le Vatican*, p. 50-53.

être d'un si précieux secours à l'Eglise, ne soient pas nécessairement liées à leurs revendications politiques. L'abnégation dont ils ont si admirablement fait preuve, au cours de la guerre, dans le domaine de la pure politique, pour le salut de la France, ils doivent savoir la pratiquer, d'une manière constante, dans le domaine religieux, pour le triomphe de l'Eglise.

A ce prix, une « Action Française » aussi vivante, aussi agissante que l'autre, pourra se trouver d'accord avec l'autorité ecclésiastique [1].

LITURGIE

Q. — Je vous serais très reconnaissant de m'éclairer sur deux rubriques du Bréviaire qui m'embarrassent depuis longtemps. Les explications que l'on m'a données jusqu'ici ne sont pas satisfaisantes.

Au 1er mai, fête des SS. Philippe et Jacques, apôtres, la rubrique prescrit de prendre pour leçons du 1er nocturne, le commencement de l'épître de S. Jacques (du 4e dimanche après Pâques), à moins que l'on ne soit alors dans les jours où se lit cette épître. De même, le 6 mai, fête de S. Jean devant la Porte Latine, la rubrique ordonne, — à des conditions assez semblables, — de prendre comme leçons du 1er nocturne le commencement de la Ire épître de S. Jean (du dimanche dans l'octave de l'Ascension).

Aussi, quand arrivent respectivement le 4e dimanche après Pâques et le dimanche dans l'octave de l'Ascension, il faut, d'après les rubriques, lire au 1er nocturne, les leçons d'Ecriture occurrente marquées pour le lendemain lundi, en ayant soin toutefois de les faire suivre des répons du dimanche.

Fort bien. — Mais si aucun des jours suivants il n'y a de fête ayant des leçons propres pour le 1er nocturne et permettant ainsi un redressement de l'ordre des leçons d'Ecriture occurrente, faudra-t-il donc anticiper ces dernières, les unes après les autres, durant toute la semaine ? Et dans l'affirmative, quelles leçons d'Ecriture devra-t-on prendre le samedi ?

A la vérité, il n'y a pas eu de difficulté pour nous à ce sujet en 1935 pour la 4e semaine après Pâques, puisque, selon notre calendrier particulier, nous avions une fête double de 2e classe le mardi de ladite semaine.

Par contre, il ne s'est rencontré cette année aucune fête de ce genre au cours de la semaine du dimanche dans l'octave de l'Ascension. Il était donc nécessaire d'anticiper successivement, durant toute cette semaine, les leçons d'Ecriture occurrente (sans cependant déplacer les répons). — Mais alors quelles leçons étaient à prendre pour le 1er nocturne du samedi ? Je n'ai vu qu'un moyen de sortir d'embarras ; répéter, un jour ou l'autre, les leçons de l'Ecriture occurrente.

R. — I. En réalité, la difficulté que nous propose notre lointain consultant est inexistante. Ce qui, vraisemblablement, l'a induit en erreur, c'est une lecture trop rapide des rubriques spéciales du 4e dimanche après Pâques et du dimanche dans l'octave de l'Ascension, au Bréviaire romain.

a) La première de ces deux rubriques concerne la lecture de l'*Incipit* de l'épître catholique de S. Jacques. En voici la teneur : « Si sequentes lectiones I nocturni [*Incipit epistola catholica B. Jacobi apostoli*] PRIDIE dictæ fuerint in festo SS. apostolorum Philippi et Jacobi, hac nocte sumuntur lectiones feriæ II sequentis, cum responsoriis tamen de dominica. »

On le voit : c'est uniquement dans le cas où la fête des SS. apôtres Philippe et Jacques (1er mai) tombe le samedi de la 3e semaine après Pâques [1], que l'*Incipit* susmentionné, — qui d'après la rubrique propre à cette même fête, doit y être lu au 1er nocturne, — n'est pas à répéter le lendemain, 4e dimanche après Pâques, auquel, en principe, il est assigné. C'est donc aussi dans ce seul cas que l'on se trouve exceptionnellement amené à anticiper au 1er nocturne de ce dimanche les leçons d'Ecriture occurrente du lundi suivant, leçons qui contiennent la suite de l'épître de S. Jacques commencée le samedi.

Une telle anticipation est d'autant plus indiquée que, dans la circonstance, les leçons d'Ecriture occurrente du lundi se trouvent être inutilisables ce jour-là, du fait de l'occurrence accidentelle de la fête de l'Invention de la Ste Croix de N.-S. (3 mai). Cette fête, en effet, a doublement droit, — parce que fête du Seigneur et parce que célébrée sous le rite double de 2e classe, — à ce qu'à son 1er nocturne il y ait des leçons spéciales [2]. Par là-même, on n'a pas à déplacer les leçons d'Ecriture occurrente assignées au mardi de la 4e semaine après l'octave de Pâques, et dès lors le rétablissement dont parle notre consultant est chose accomplie.

b) La rubrique spéciale qui a trait aux leçons du 1er nocturne du dimanche dans l'octave de l'Ascension, est libellée comme suit : « Si sequentes lectiones I nocturni [*Incipit epistola I B. Joannis apostoli*] PRIDIE dictæ fuerint in festo S. Joannis ap. ante Portam Latinam, hac nocte sumuntur lectiones feriæ II sequentis. »

[1] Ne voit-on pas d'ailleurs poindre l'aurore de ces temps nouveaux ? Nous lisions récemment dans un journal catholique du Nord (La *Dépêche* de Lille, 16 mai 1935) l'entrefilet suivant :

« Nous recevons de M. Jean Brackers d'Hugo, président de l'*Union Royaliste*, le communiqué suivant :

« L'Union Royaliste n'est en aucune façon un mouvement destiné à diviser, pour des fins obscures, les forces monarchistes qui s'accroissent de jour en jour.

« Elle a été fondée par des gens qui croient pouvoir se flatter d'avoir témoigné par de longs services et à travers des circonstances parfois difficiles de leur fidélité à la cause monarchique et à la personne des princes.

« Ils ont cependant dû constater que certains aspects, certaines méthodes et certains points de vue philosophiques de l' « Action Française » rendaient difficile et parfois même impossible la pénétration des idées monarchiques dans des milieux où il importait cependant que ces doctrines fussent diffusées.

« Partageant eux-mêmes la plupart de ces sentiments et persuadés qu'il importe avant tout de rallier à la vérité monarchique le plus grand nombre possible de bons Français, ils ont cru devoir abandonner leurs anciens compagnons de lutte et se consacrer à la diffusion des doctrines royalistes auprès de ceux que les considérations philosophiques et sociales écartaient de l' « Action Française. »

« Ils répètent qu'ils n'entendent point créer un mouvement de scission, mais bien au contraire, démontrer que la monarchie n'est pas un parti et que son rétablissement peut être poursuivi par tous, pourvu que ces ouvriers soient des bons Français et des gens de bonne foi. »

[1] Il en est ainsi toutes les fois que, — comme v. g., au XXe siècle, il est arrivé en 1915, 1920, 1926, et comme il arrivera encore en 1999, — la fête de Pâques tombe le 4 avril.

[2] Cf. Nouvelles rubriques du Bréviaire, tit. I, n. 4.

Cette rubrique, elle aussi, n'est opérante que dans l'hypothèse y envisagée, savoir : lorsque la fête de l'apôtre S. Jean devant la Porte Latine (6 mai) tombe le samedi dans l'octave de l'Ascension [1]. Lu ce jour-là au 1er nocturne, l'*Incipit* susmentionné n'a pas à être repris le dimanche dans la même octave, où il est remplacé par les leçons d'Ecriture occurrente du lundi suivant. De vrai, ces leçons sont empruntées à la suite de la Ire épître de S. Jean, de laquelle on a lu samedi le commencement, et d'autre part elles ne trouveraient pas place ce lundi 8 mai, à cause de l'occurrence de la fête de l'Apparition de S. Michel, dont l'office comporte de droit, au 1er nocturne, des leçons propres [2]. Par suite, il n'y aura plus d'autre leçon d'Ecriture occurrente à anticiper dans la même semaine.

II. — Les deux rubriques dont nous avons ci-dessus reproduit les termes, n'ont pas trouvé leur application en la présente année 1935.

***a)* Célébrée, cette année, le mercredi de la 1re semaine après l'octave de Pâques, la fête des SS. apôtres Philippe et Jacques ne pouvait avoir aucune influence sur les leçons d Ecriture occurrente du 4e dimanche après Pâques. Il fallait donc, ce dimanche-là, lire le commencement de l'épître de S. Jacques, bien qu'il eût déjà été lu dix huit jours plus tôt.**

***b)* De même, le commencement de la Ire épître de S. Jean devait être lu et le lundi de la 2e semaine après l'octave de Pâques, en la fête occurrente de S. Jean devant la Porte Latine (6 mai), et vingt-huit jours plus tard, le dimanche dans l'octave de l'Ascension.**

Q. — 1o Dans une église de Réguliers où est assurée par ailleurs la célébration quotidienne de la messe conventuelle en conformité de l'office du chœur et avec les oraisons prescrites par les rubriques, quelles oraisons faut-il lire à des messes votives basses célébrées les jours d'office semi-double ou simple ? Doit-on y prendre uniquement les oraisons communes du temps ; ou bien a-t-on à y faire tout d'abord la mémoire de l'office du jour, puis à y ajouter, s'il y a lieu, les autres mémoires occurrentes ?

Ainsi, v. g. le 20 mai dernier, la messe conventuelle étant celle de S. Bernardin de Sienne, dont, ce jour-là, on faisait l'office, sous le rite semi-double, les prêtres qui, dans l'église susdite, célébraient des messes votives basses, devaient-ils y lire en deuxième lieu l'oraison de S. Bernardin et en troisième l'oraison *Concede nos ;* ou bien leur fallait-il prendre comme deuxième oraison *Concede nos*, et comme troisième soit l'oraison *Ecclesiæ*, soit celle pour le Pape ?

2o En vertu d'un indult, tous les samedis de l'année, — même aux fêtes doubles de 1re ou de 2e classe, — sauf bien entendu le Samedi Saint, nous avons, outre la messe conventuelle conforme à l'office récité, une messe votive de Notre-Dame du Mont Carmel. Cependant, les samedis où il se rencontre soit quelque fête de Notre-Dame, soit l'office simple *de Beata*, soit un jour dans une octave — même simple ou non commémorée — de la Ste Vierge, nous devons, au lieu de notre messe votive ordinaire de Notre-Dame du Mont Carmel, célébrer la messe de la fête, de l'office ou de l'octave.

Régulièrement, cette messe mariale est chantée ; elle n'est simplement lue que les samedis où la messe conventuelle doit être chantée.

D'après cela, comment, le samedi 17 août dernier, en la fête de S. Hyacinthe, confesseur (double), devons-nous régler, — quant aux oraisons, etc., — la célébration dans notre église : d'une part, de la messe conventuelle de S. Hyacinthe ; d'autre part, la messe chantée de l'octave de l'Assomption de la B. V. M., messe qui, ce jour-là, tient lieu de la messe votive de Notre-Dame du Mont Carmel ?

3o En vertu des Nouvelles rubriques du Missel (tit. V, n. 4), devons-nous, le samedi dans l'octave de Pâques et le samedi dans l'octave de la Pentecôte, omettre à la messe votive chantée de Notre-Dame du Mont Carmel le *Communicantes* et l'*Hanc igitur* qui sont respectivement propres à ces octaves et qui sont récités à la messe conventuelle du même jour ? Hébert (*Leçons de Liturgie*, 1933, t. II, p. 129) paraît opposé à une telle omission ; mais suppose-t-il qu'il y a aussi une messe conventuelle conforme à l'office ?

4o La messe votive de Notre-Dame du Mont Carmel, chantée chez nous le samedi, demande-t-elle, pour les oraisons, pour la préface et pour le *Pater*, le ton férial ou le ton solennel ?

5o Le samedi dans l'octave de la Nativité de la B. V. M., nous devons, d'après notre *Ordinarium* particulier, dire le *Credo* à la messe chantée de cette même octave. Or, celle-ci est une octave simple, et Hébert (*op. cit.*, p. 118) enseigne que, pendant les octaves simples, on ne dit jamais le *Credo* aux messes de l'octave.

Notre *Ordinarium* aurait-il dû distinguer ici entre les octaves simples et les autres octaves supérieures, et n'indiquer le *Credo* que pour ces dernières seulement ? — En cela, sur quelles rubriques peut-on s'appuyer ?

R. — Ad I. Tout dépend du caractère intrinsèquement solennel [1] ou non, des messes votives.

***a)* Dans les églises où il y a une messe conventuelle proprement dite [2], celle ci n'exerce d'influence sur certaines parties des messes votives *pro re non gravi vel pro privata tantum causa*, — v. g. sur la qualité des oraisons à y dire, etc., — que dans l'hypothèse où ces dernières messes sont chantées. De vrai, comme il est aisé de s'en convaincre en lisant dans les Nouvelles rubriques du Missel le n. 4 du titre V, c'est uniquement à l'égard d'autres messes *conventuelles* ou *chantées* qu'y est envisagée l'influence de la messe conventuelle.**

En conséquence, lorsque, dans une église astreinte à l'office choral, il se célèbre des messes votives basses privées, — c'est-à-dire pour une cause non grave ou, du moins, non publique, — elles doivent s'y lire avec exactement les mêmes commémoraisons et oraisons que si, par ailleurs, il n'y avait pas de messe conventuelle.

Voici donc v. g. quelles 2e et 3e oraisons et quelle préface il fallait lire le 20 mai dernier, même

[1] Il en est ainsi lorsque la fête de Pâques tombe le 26 mars : ce qui, au XXe siècle, n'arrivera qu'en 1967, 1978 et 1989.

[2] Cf. Nouvelles rubriques du Bréviaire, *loc. cit.*

[1] Cf. Brehm, *Synopsis*..., p. 126 128.

[2] Par là, il faut entendre la messe publique qui chaque jour, dans les églises cathédrales ou collégiales et dans celles des religieux astreints à la récitation chorale de l'office divin, se célèbre en connexion étroite avec ce dernier et au moment déterminé par les rubriques du Missel (Cf. *Codex*, can. 413, § 2, et can. 610, § 2 ; — *Ami* 1923, p. 527 ; 1926, p. 524 ; 1927, p. 94 et 806).

dans les églises susdites, aux messes votives basses *pro re non gravi vel pro privata tantum causa* : α) aux messes votives de la Ste Vierge prévues dans le Missel romain [1], 2e oraison de S. Bernardin, 3e du Saint-Esprit [2], préface de la B. V. M. ; — β) aux messes votives de l'apôtre S. Pierre, 2e oraison de S. Paul [3], 3e de S. Bernardin, préface des apôtres ; — γ) aux messes votives de l'apôtre S. Paul, 2e oraison de S. Pierre [4], 3e de S. Bernardin, préface des apôtres ; — δ) à toutes les autres messes votives prévues dans le Missel romain, 2e oraison de S. Bernardin, 3e de la B. V. M. *(Concede nos)* [5] ; préface propre de la messe votive, s'il y en a une ; autrement, préface pascale [6].

b) Certaines messes votives, même simplement lues [7], jouissent de privilèges liturgiques particuliers. C'est v. g. le cas de la messe votive du Sacré-Cœur le premier vendredi de chaque mois, laquelle, célébrée aux conditions que l'on sait [8], est assimilée aux messes votives solennelles *pro re gravi et publica simul causa.* (Cf. S. R. C., 20 mai 1890, n. 3731, ad 1 ; 16 juin 1922, n. 4372, ad 13 et 14). Aussi, dans les églises où se célèbre régulièrement l'office choral, la messe conventuelle fait-elle sentir son influence sur la messe votive privilégiée — même basse — du Sacré-Cœur le premier vendredi du mois, si bien qu'alors celle-ci n'admet aucune commémoraison de l'office occurrent. (Cf. S. R. C., 16 juin 1922, n. 4372, ad 11).

Ad II. Lorsque, dans une église cathédrale, collégiale ou de réguliers astreints au chœur, il y a, le même jour, une messe conventuelle, qu'elle soit chantée ou non, puis une autre messe *chantée*, ces deux messes influent liturgiquement l'une sur l'autre. C'est ainsi que, dans aucune d'elles, on ne fait la commémoraison de l'autre ; on n'y prend pas non plus les parties ou prières, — v. g. la préface, etc., — qui sont propres soit à l'autre messe elle-même, soit à quelqu'une des commémoraisons faites dans celle-ci.

A cet égard, les Nouvelles rubriques du Missel sont formelles : « Attamen, si plures habeantur missæ cantatæ aut conventuales, vel etiam *aliæ habeantur missæ in cantu præter conventualem,* in qualibet ex eis, ad tramitem Rubr. gen. Missalis, tit. VII, num. 2, nulla fit commemoratio de aliis, neque dicuntur præfatio aut aliæ partes, quæ vel propriæ sint alterius missæ, vel propriæ item alicujus commemorationis in altera missa factæ vel faciendæ. » (Tit. V, n. 4).

D'après cela, les deux messes publiques qui, le samedi 17 août dernier, furent célébrées dans l'église ou les églises envisagées par notre révérend consultant, devaient être réglées comme suit :

1o A la messe conventuelle de S. Hyacinthe, confesseur (double), il fallait dire le *Gloria ;* la 2e oraison devait être celle du jour octave simple de S. Laurent, martyr ; il n'y avait pas à ajouter de 3e oraison, à moins qu'il n'y eût alors une collecte commandée par l'Ordinaire, ni à dire le *Credo* [1] *;* enfin, il fallait prendre non la préface de la B. V. M., mais la préface commune.

2o A la messe chantée *(festivo tono)* de l'octave occurrente de l'Assomption de Notre-Dame (semi-double), on avait à dire le *Gloria;* la 2e oraison devait être celle du Saint-Esprit, et la troisième, l'oraison Ecclesiæ ou celle pour le Pape ; il fallait dire le *Credo,* et la préface de la B. V. M. (*... et te in Assumptione...).*

Ad III. Il est certain que, dans le passage d'Hébert, allégué par notre consultant, ou bien la pensée de l'auteur sur le point qui nous occupe est erronée, ou bien elle est exprimée d'une façon insuffisamment claire.

La règle formulée par Brehm sur ce même point est autrement précise : « Quodsi autem plures ea die in illa ecclesia habeantur missæ cantatæ aut conventuales, vel etiam aliæ habeantur missæ in cantu, in qualibet ex eis non dicuntur *Communicantes* et *Hanc igitur,* quæ vel propria sint alterius missæ, vel propria item alicujus commemorationis in altera missa factæ vel faciendæ [2]. »

1o Qu'ainsi libellée, la règle pratique concernant l'omission accidentelle du *Communicantes* et de l'*Hanc igitur* propres à une octave en cours soit parfaitement exacte, il est aisé de s'en convaincre. — En effet :

a) Cette règle est conforme au sens obvie de la rubrique citée plus haut, dans notre réponse *ad II.* « .. In qualibet ex eis [missis], y lisons-nous,... nulla fit commemoratio de aliis, neque dicuntur præfatio *aut aliæ partes,* quæ vel propriæ sint alterius missæ, vel propriæ item alicujus commemorationis in altera missa factæ vel faciendæ. » (Nouv. rubr. du Missel, tit. V, n. 4). Ainsi mentionnées en termes absolus et sans aucune restriction ces *aliæ partes* [*missæ*] doivent naturellement s'entendre de toutes celles des parties ou prières de la messe, — et donc aussi, éventuellement, d'un *Communicantes* et d'un *Hanc igitur,* — qui seraient propres soit à l'une des autres messes publiques célébrées le même jour,

[1] Cf. Hægy, *Manuel de Liturgie,* 14e édit., t. I, p. 194, n. 43.
[2] Cf. Rubriques générales du Missel, tit. IX, n. 15.
[3] Rubrique spéciale de la messe votive de S. Pierre (placée, dans le Missel, après la messe du 29 juin).
[4] Rubrique spéciale de la messe du 30 juin.
[5] Cf. Nouvelles rubriques du Missel, tit VI, n. 1, 7°.
[6] Cf. Nouvelles rubriques du Missel, tit. VIII, n. 1.
[7] Dans les églises cathédrales ou collégiales, la messe conventuelle doit, à moins d'un indult, être *chantée* tous les jours. (Cf. *Codex,* can. 413, § 2). Il est néanmoins des circonstances déterminées dans lesquelles on peut se contenter d'une messe conventuelle basse. (Voir *ibid.,* § 3 ; Nouv. rubr. du Missel, tit. I, n. 1 etc. ; Cérém. des ev., l. II, c. XXXIII, n. 31 : S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2682, ad 20). — Sauf disposition contraire de leurs constitutions, les réguliers peuvent avoir leur messe conventuelle *simplement lue.* (Cf. S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3757, I et II).
[8] Cf. Brehm, *op. cit.,* p. 158.

[1] Cf. Brehm., *op. cit.,* p. 44, note 91.
[2] Cf. *ibid.,* p. 313.

soit à quelque commémoraison faite ou à faire dans ces dernières.

b) D'autre part, la rubrique spéciale qui, dans le Missel, figure à la suite du formulaire du *Communicantes* et de l'*Hanc igitur* propres à la fête de Pâques et à son octave, est assez explicite : « Sic dicitur a Sabbato Sancto usque ad Sabbatum in Albis inclusive, in omnibus missis, quæ de octava celebrentur, aut *cum ejus commemoratione* habeantur. » — Il faut en dire autant de la rubrique relative au *Communicantes* et à l'*Hanc igitur* de la Pentecôte : « Et dicitur tantum a vigilia Pentecostes usque ad sequens sabbatum inclusive, in omnibus missis, quæ de vigilia vel de octava celebrentur, aut *cum alterutrius commemoratione* habeantur. »

c) On peut encore invoquer à l'appui de la même règle le passage suivant de la rubrique spéciale placée en tête du groupe des diverses préfaces *in cantu feriali :* « ... Quod si cantus ferialis [præfationum] adhibendus sit infra octavas Nativitatis, Paschatis et Ascensionis, orationes *Communicantes* et *Hanc igitur* (ut supra post præfationes in cantu sollemni) dicuntur in omnibus missis, *in quibus commemoratio octavæ vel dominicæ infra octavam non sit omittenda.* »

2° Cela étant et puisque, — comme nous l'avons vu ci-dessus, — la messe votive chantée de Notre-Dame du Mont Carmel ne comporte pas, dans le cas particulier dont nous nous occupons, la commémoraison de l'office occurrent de l'octave, elle n'admet pas non plus le *Communicantes* ni l'*Hanc igitur* propres à cette octave. C'est donc le *Communicantes* et l'*Hanc igitur* ordinaires qu'il y faut dire.

Ad IV. On lit dans les Nouvelles rubriques du Missel (tit. X, n. 2) : « In qualibet missa cantus servatur qui suo ritui conveniat [1]. In missis autem votivis pro re gravi et publica simul causa celebratis,... adhibetur cantus festivus ; et in aliis votivis cantus ferialis [2]. »

Or, rien jusqu'à présent ne permet d'assimiler à une messe votive *pro re gravi et publica simul causa* la messe votive, même chantée, de Notre-Dame du Mont Carmel dont, en vertu de l'indult allégué par notre consultant, la célébration est autorisée tous les samedis, excepté le Samedi Saint, dans les églises de son Ordre.

Donc, pour les oraisons, pour la préface et pour le *Pater,* cette messe votive ne comporte que le chant férial.

Ad V. De droit commun et sauf concession très particulière, à la messe de la Nativité de la B. V. M., si on la chante durant l'octave simple de cette fête, à la place d'une messe votive de Notre-Dame *pro re non gravi vel pro privata tantum causa,* il n'y a pas de *Credo.*

En voici une double preuve :

a) C'est une loi liturgique générale qu'il n'y a jamais de symbole à une messe de rite simple : «... Neque additur [symbolum] in aliis [1] missis ritus simplicis, etiamsi *Credo* alicui ex commemorationibus occurrentibus conveniret, » est-il dit dans les Nouvelles rubriques du Missel (tit. VII, n. 3). — Or, lorsque, durant une octave simple, la messe de la fête à laquelle appartient cette octave se trouve substituée *(ob identitatem personæ)* à une messe votive de caractère *privé,* la messe ainsi substituée doit évidemment être considérée comme étant de rite simple.

b) La rubrique spéciale insérée dans le nouveau Missel à la fin du formulaire de la messe de la Nativité de Notre-Dame (8 septembre) renferme, entre autres choses, la solution très nette du cas qui nous est soumis : « Infra octavam [Nativitatis B. M. V.]..., missæ votivæ de B. M. V. ... dicuntur ut in festo, cum *Gloria in excelsis,* 2a oratione de Spiritu Sancto [2], 3a contra persecutores Ecclesiæ, vel pro Papa ; et omittitur *Credo.* »

¹ La règle générale est que, pour les oraisons, pour la préface et pour le *Pater,* on emploie le ton festival aux messes de rite double ou semi-double, et le ton férial aux messes de rite simple. (Cf. rubr. en tête des *Præfationes in cantu sollemni ;* rubr. en tête des *Præfationes in cantu feriali ;* Cérém. des évêques, l. I, c. XXVII, n. 1 ; S. R. C., 23 mars 1881, n. 3528).

² Cf. S. R. C., 12 mai 1905, n. 4157, ad 5 et 6.

¹ Immédiatement auparavant, dans la même rubrique, il est question de la messe empêchée d'un dimanche autre que les dimanches privilégiés dans l'Eglise universelle, — messe qui, puisque fériale, est aussi du rite simple.

² Il semble que le rédacteur de la rubrique n'a eu ici en vue que la messe correspondante à l'office sabbatin *de Beata.* Dans tout autre cas, la 2e oraison devrait être celle de l'office occurrent, et la 3e (sauf commémoraison spéciale) l'oraison du Saint-Esprit.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

La Rév. Mère Camille de l'Enfant-Jésus, *née de Soyecourt, religieuse carmélite de l'ancien monastère de la rue de Grenelle,* actuellement à Créteil. — 2e édit. Un vol. in-8 de LII-586 p. — En vente au Carmel Sainte-Thérèse, à Créteil (Seine), et Paris, J. de Gigord.

En 1931 (p. 889-895), l'*Ami,* se référant aux travaux historiques de Lenôtre, rappelait en détail la vie de cette noble carmélite, dont le nom est inséparable de l'histoire des heures sombres de la Révolution, du rétablissement de l'Ordre carmélitain en France immédiatement après la tourmente, des difficultés de Napoléon Ier avec Pie VII et les « cardinaux noirs », enfin des origines de l'Institut Catholique de Paris.

Ayant perdu son père sur l'échafaud, sa mère dans les prisons ainsi que plusieurs autres membres de sa famille, Camille de Soyecourt eut elle-même deux fois à confesser sa foi, devant les tribunaux révolutionnaires, puis devant la police impériale. Elle connut l'extrême misère sous la Révolution, la grande richesse ensuite, dont elle se servit pour rétablir la situation de sa famille et pour fonder à nouveau le Carmel en France. Elle s'installa avec ses religieuses dans l'ancienne maison des Carmes, témoin des massacres de septembre et d'où son père était parti pour aller à la mort. Vers la fin de sa vie, qui fut longue, car elle s'éteignit à 92 ans, elle céda à Mgr Affre cette maison

pour qu'on y établît un foyer de hautes études ecclésiastiques. Ses restes reposent dans cette maison célèbre.

Telle est l'existence tourmentée, méritoire et féconde, en même temps que dramatique à souhait, qui nous est racontée en détail dans le présent volume par une religieuse du monastère restauré. La documentation a été puisée aux meilleures sources. Les interrogatoires subis par les Carmélites devant les juges improvisés qui constituaient les tribunaux révolutionnaires sont dignes des plus émouvants parmi les actes des martyrs de l'Eglise antique. La plume religieuse de l'auteur anonyme excelle à montrer dans la vie carmélitaine pleinement épanouie la source surnaturelle d'où jaillit tout ce bel épanouissement d'héroïsme simple, joyeux, dont la fermeté prudente s'enveloppe fréquemment de beaucoup d'esprit bien français.

La première édition de cette biographie paraissait avec une préface de Mgr d'Hulst, datée du 22 septembre 1896 : ce furent les dernières lignes qu'écrivit ce grand serviteur de l'Eglise. La nouvelle édition s'ouvre par une splendide introduction signée de Mgr Baudrillart. L'historien qui vit toujours en lui s'est plu à résumer dans un raccourci éloquent et puissant les traits essentiels de cette biographie et à en dégager les leçons. En parlant de sa chère maison des Carmes, le Recteur s'est laissé aller à l'émotion de ses souvenirs, très anciens ou tout récents, et c'est dans ces pages vibrantes d'un accent bien personnel qu'il conviendra de chercher quelques-unes des pensées les plus intimes du prélat dont s'honorent à la fois la science catholique et l'Académie Française.

A notre époque où l'Eglise n'hésite plus à glorifier ceux de ses enfants qui sont morts pendant la grande Révolution afin de témoigner de leur attachement à ses enseignements et à sa discipline, on peut espérer que la cause de la Rév. Mère Camille de l'Enfant-Jésus sera introduite à Rome en vue d'une béatification. Si ces jours glorieux doivent se lever, il sera juste de reconnaître que la biographie anonyme et la préface de Mgr Baudrillart en auront été la préparation et le prélude.

R. Piacentini. — *Missionnaire.* **Le Père Mell,** *apôtre de la Guinée Française (1880-1921).* — In-8 de 188 p., avec de nombreuses gravures hors texte, 12 f. — Maison Mère des Pères du St-Esprit, 30, rue Lhomond, Paris 5e.

Tant de biographies missionnaires sont publiées de nos jours qu'on pourrait craindre répétitions ou monotonie. Ce qui est certain, c'est que la *Vie* du P. Mell évite cet écueil. Son originalité tient à deux causes principales : d'abord, l'auteur, qui a su apporter dans la présentation de son héros un tour très personnel et très prenant ; son récit, écrit d'un style vif et alerte, ressemble à une série de prises de vues rapides, où le regard peut apercevoir toujours quelque chose de nouveau, sans éprouver la moindre lassitude ; puis, le héros lui-même...

C'est que le P. Mell, breton de Quimper, est un « type » de missionnaire tout à fait extraordinaire. « Missionnaire, il ne fut que cela, mais il fut tout cela : il n'y avait pas d'autre titre à donner à sa modeste vie, ni de plus juste, ni de plus beau. S'il n'eut rien d'un intellectuel aux feux éblouissants, il eut par contre toute l'énergie que l'on attribue à ceux de sa race. Comprendre, c'est bien ; vouloir, c'est mieux, quand on veut le bien. Pendant quinze ans, et jusqu'au total épuisement de ses forces, il sut vouloir. »

Le livre ne nous renseigne pas seulement sur l'activité du missionnaire durant ses quinze ans de mission en Sénégambie ; il est de plus une mine précieuse de documentation sur les coutumes, les superstitions, les mœurs, l'histoire et la géographie de ce coin de terre africaine. Après l'avoir lu, on comprend mieux les difficultés considérables rencontrées par nos missionnaires et l'on se prend à admirer davantage cet héroïsme sans cesse renouvelé qui pousse vers des climats meurtriers les pionniers de la civilisation et de l'Evangile.

Les âmes généreuses feront davantage. C'est le vœu que l'auteur forme, c'est la prière qu'il adresse à quelqu'un de ses lecteurs : « C'est à vous que nous dédions ces pages, séminaristes, jeunes étudiants catholiques, assidus des cercles *ad lucem ;* vous aimerez tant de simplicité, de droiture, d'inaltérable confiance quand même et de bonne humeur ; nous vous les dédions avec l'espoir non voilé que l'un d'entre vous voudra le remplacer et continuer son œuvre dans le « potopoto » (la boue) du Bagataï. »

Marie Gasquet. — **La Vén. Anne-Madeleine Rémuzat.** — Un vol. in-12 (Collection « Les Grands Cœurs ») de 208 p., 12 f. — Paris, Flammarion.

La Mère Anne-Madeleine Rémuzat appartenait à une famille de riches armateurs marseillais. Entrée à la Visitation à quinze ans sur les conseils de Mgr de Belzunce, elle y acquit de son vivant une haute réputation de sainteté, justifiée par ses rapports intimes avec Dieu, par son apostolat tout inspiré de lumières surnaturelles auprès des âmes, par l'essor qu'elle donna, dans le monde entier, à la dévotion au Sacré-Cœur, par les effrayantes mortifications accompagnées de cruelles souffrances mystiques qui firent d'elle une stigmatisée et une victime, mûre pour le ciel à 33 ans.

La biographie alerte, renseignée, abondante en renseignements historiques et en traits piquants, qui vient de lui être consacrée fera connaître au grand public une figure aussi attachante que sainte. Cette biographie, l'auteur l'a écrite avec un délicat talent d'artiste, avec un cœur de femme et de chrétienne, avec une vibrante sympathie de compatriote, qui enchanteront tous les lecteurs.

Quelques Bêtes noires, par Gabriel d'Azambuja. — In-8 de 222 p., 13 f. — Avignon, Aubanel père.

Ceci est un livre posthume. Gabriel d'Azambuja, qui collabora à tant de journaux catholiques et notamment (sous le pseudonyme de Diégo) à la *Croix,* est mort le 26 avril 1934, laissant cet ouvrage prêt pour l'impression. Ses enfants n'ont pas voulu que ces pages précieuses fussent perdues ; ils ont eu raison.

Tout d'abord le lecteur sera heureux de trouver au début du volume une notice qui retrace la vie du publiciste ; bien des détails en sont intéressants et soulèvent parfois des voiles insoupçonnés.

Pourquoi le titre : *Quelques bêtes noires ?* Ces « bêtes noires », ce sont des idées chères à l'écrivain défunt, « ses » idées qui n'étaient pas celles de la généralité ; pire encore : des opinions qui pour tant d'autres étaient des « bêtes noires ». Courageusement, Gabriel d'Azambuja a fait un livre pour les défendre.

Voici d'ailleurs les noms de ces « bêtes noires » : le propriétaire ; le capitaliste ; l'économie politique ; l'individualisme ; la politique ; le « conservatisme » ; le trône et l'autel ; les émigrés ; les émigrés à l'intérieur ; l'intellectualisme et le bon sens ; Descartes ; les Ecossais ; Victor Cousin ; l'abbé Delille ; Bernardin de St-Pierre ; François Coppée ; le Romantisme ; Chateaubriand ; la « musiquette » ; pastiches et restaurations ; le « paganisme de la Renaissance » ; Greuze ; suite de la battue artistique ; les « bondieuseries » de St-Sulpice.

L'auteur aborde tous ces sujets avec infiniment d'esprit et... de bon sens.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 6 novembris 1935.
Eug. Lindecker. Vic. gen.

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES — Imprimerie de L'AMI DU CLERGÉ

LA NOUVELLE

CELTAQUATRE

RENAULT

100 KMS A L'HEURE
9 LITRES 1/2 AUX 100 KMS

Cinq personnes transportées à l'aise dans la plus totale sécurité par une voiture élégante au meilleur prix.

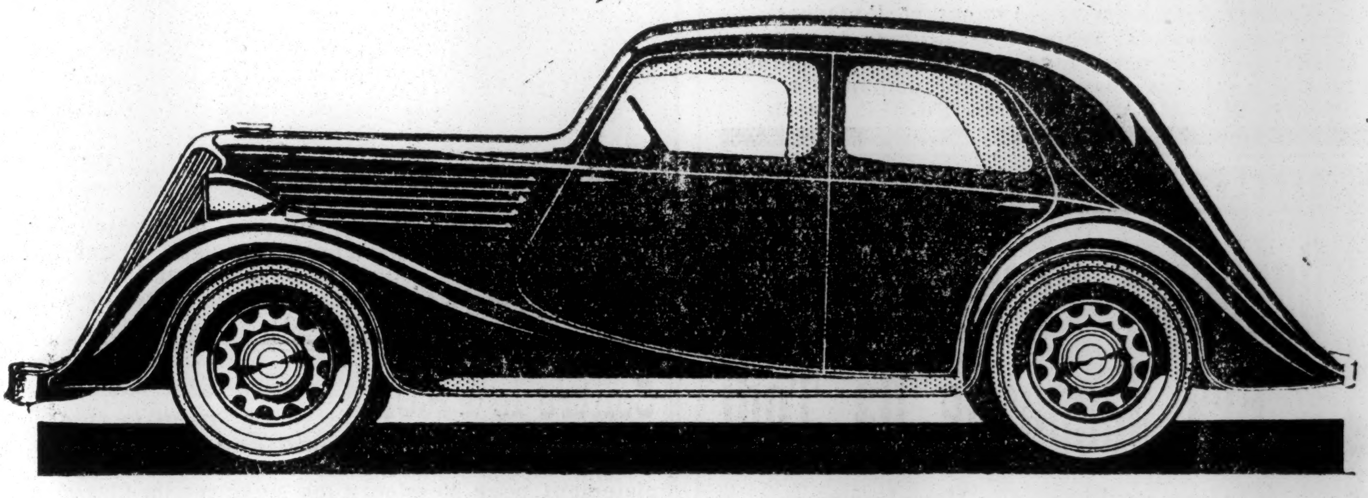

RENAULT

5545

Réservée aux prêt. et relig. conval. ou retrait., la
VILLA St-VALENTIN, Amélie-les-Bains (P.-O[les]),
offre toute l'an. séjour conf. — *S'adresser à M. le D[r].*

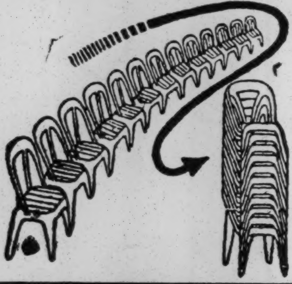

MEUBLES "MULTIPL'S"
A EMBOITEMENT

Articles spéciaux pour
SALLES DE RÉUNIONS,
PATRONAGES, etc...

Société " **MULTIPL'S** "
3o, Rue Servient, LYON.
Téléph. Moncey 88-64

VITRAUX D'ART
Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D.-des-Champs, PARIS (VI[e]).
Voir *Ami du Clergé*, n° du 31 oct. page 372

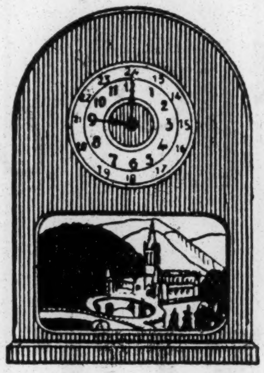

AVE MARIA
DE LOURDES

Cette pendule en noyer ramageux sonne les heures et demies et vous éveillera avec le cantique *Ave Maria* ou de *Ste Thérèse de Lisieux*. Haut[r] 26[cm].
Envoi contre remboursement de 135 fr. (Garantie 3 ans).
Colonies françaises : 150 fr.

Envoi des fonds à la commande.

J. PRÉVOT, 4, rue St-Georges, NANCY (M.-et-M.).
Envoi franco du catalogue sur demande.

T.S.F.
C. A. R. A. C.

Les appareils **C. A. R. A. C.** construits à
l'Œuvre des Orphelins Apprentis d'Auteuil
répondent à toutes vos exigences
Postes toutes ondes, le Vatican garanti
Références dans toute la France - Catalogue franco
Prix spéciaux aux Prêtres, Congrégations
40, Rue La Fontaine, 40 - PARIS

ORNEMENTS D'ÉGLISE — DRAPEAUX
BANNIÈRES — FANIONS POUR SOCIÉTÉS

Bronzes
Orfèvrerie d'Eglise

Broderies
Or, Argent et Soie
en tous genres

Toiles, Linons,
Dentelles.

A. CHAPEAU
Dessinateur-Fabricant
8, Rue Mathelin-Rodier, NANTES
Téléphone : 156 69
Remises aux Communautés,
Pensionnats, etc...

EXPORTATION

Catalogues, Dessins, Echantillons sur demande.

VITRAUX D'ART Maison de 1[er] ordre fondée en 1860.
Exécute tous vitraux (Anciens et Modernes)
Prix très modérés. Travaux artistiques de premier choix. — Références, modèles, devis représentants gratuits et sans engagement sur demande à Maison BESSAC Antoine — GRENOBLE (Isère).

DESCLÉE DE BROUWER & C[ie] PARIS

Quelques Poésies de Fra Jacopone Da Todi

transcrites de l'ombrien

par le Docteur Pierre BARBET
Préface du Père Paul DONCŒUR

1 vol. de 417 p. 15 fr.

— Une traduction qui garde toute la spontanéité, toute la fraîcheur du merveilleux poète à qui l'Eglise doit le Stabat Mater. —

Les Ateliers d'Art Statuaire d'Orléans
26, Faubourg St-Jean,
vous offrent la possibilité d'honorer dignement l'Enfant-Dieu et d'appeler sur les foyers et les nations la protection divine.
(Actuellement : exposition de la Crèche, 4, rue Cassette (St-Sulpice) en vitrine, et 131 r. de Vaugirard, Studio 23, (Falguière), à PARIS).
Catalogue franco sur demande

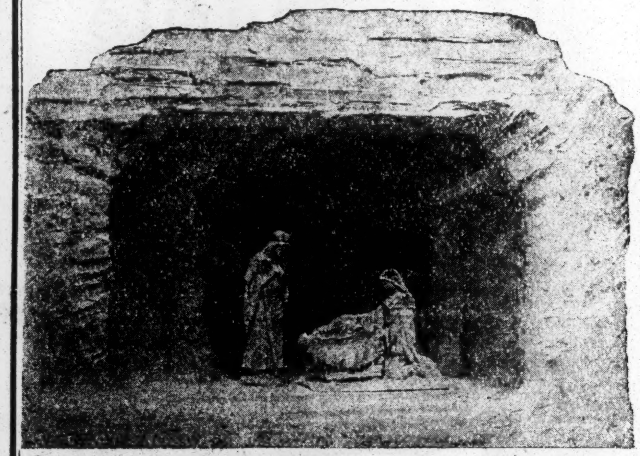

La célèbre Crèche Marcel Marron, la Grotte de Bethléem, reconstituées d'après les plans et documents historiques, sous la haute direction du Pr. J. Ruppert. (Les 22 sujets et la grotte : à partir de 35o francs.)

Contre le FROID, la mauvaise saison, les intempéries,
Munissez-vous du « **sursoutane** » fourré, se mettant et s'enlevant aisément, étudié et créé spécialement pour Messieurs les Membres du Clergé.
Chaudement enveloppé, bien protégé par ce bouclier vigilant, simple, pratique et hygiénique, à toute heure, par tous les temps, vous pourrez vous déplacer pour l'accomplissement des devoirs du sacerdoce, bravant impunément toutes les intempéries.
Sans aucun engagement de votre part, demandez l'envoi de la notice illustrée et gratuite
AU CHAT DES ALPES, à Voiron (Isère).
Service 8

CINÉMA muet et parlant. Tous formats. Location films 9 m/m 5.
Censurés pour patronages.
Cinémathèque Ste-Thérèse - ANGERS

CHAUFFAGE DES EGLISES
ET SALLES D'ŒUVRES
par L'AEROTHERME "ETNA"
breveté S. G. D. G. (air chaud pulsé)
NI EAU, NI VAPEUR, AUCUN RISQUE DE GELEE

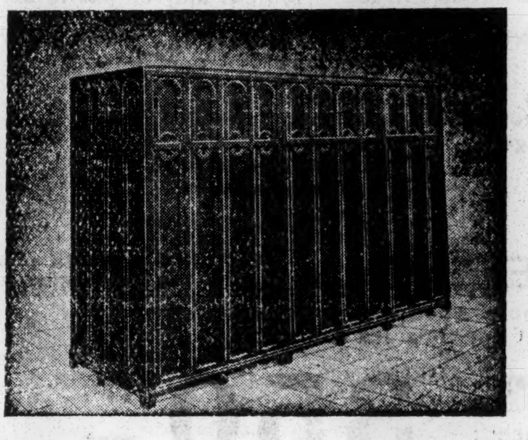

Aucun organe mécanique, absolument silencieux
32 numéros de toutes puissances pouvant chauffer :
50.000 m³ à + 12° par grands froids avec 1 seul appareil
Chauffe au coke à 170 fr. la tonne ou au mazout (fuel)
Consommation excessivement réduite et inégalée
3000 m³ chauffés avec 490 fr. pour 17 dimanches.
Pas de Ventilateur
Peut se placer :
- Dans l'église même avec chargement de l'extérieur ou de l'intérieur (gravure)
- Dans une pièce attenante ou à l'extérieur de l'édifice avec bouches.
- En sous-sol en remplacement d'un calorifère à air chaud, utilisons les gaines.

Prix à partir de 5.800 francs
Nombr. référ. (Basilique Ste-Philomène, à Ars, etc.).
Précisez cube à chauffer : donnerons prix forfaitaire retour courrier avec attestations, sans engagement.
D. GUIGUET, Ing. Const., CHALON-s-SAONE (S.-&-L.)
Maison de confiance, 40 ans d'existence.

LAMALOU-les-BAINS VILLA de la VIERGE.
Maison pour prêtres. Chapelle, eau courante. chauffage central. annexe pour dames. — *Prix modérés.*

Si vous désirez équiper vos cloches **électriquement,**
une adresse :
SONNERIES ELECTRIQUES DE CLOCHES
BACH - ING. CONSTR. - METZ
265 églises sont déjà équipées.
Représentants dans les principales régions.

VITRAUX D'ART RELIGIEUX
GEORGES JANIN
Artiste-Peintre-Verrier • Agréé des Beaux-Arts
Lauréat de Concours Publics
Fournisseur des Missions Etrangères
Auteur des vitraux dans plus de 5.000 églises en France et à l'Etranger
Le plus ancien et le plus important atelier de vitraux d'Art Religieux de l'Est de la France — Créé en 1835
12, rue Lionnois, NANCY
(Meurthe-et-Moselle)
ÉTUDES, RENSEIGNEMENTS, DEVIS, CATALOGUE ARTISTIQUE SUR SIMPLE DEMANDE
Vitraux en tous genres : grisailles, médaillons, scènes historiées,
Restauration de verrières anciennes, armoiries.

Matériel pour les INSTALLATIONS DE LUMIÈRE ÉLECTRIQUE
LAMPES FLAMME SPÉCIALES
à FAIBLE CONSOMMATION
Renseignements gratuits
Appareillage Electrique LEWIS,
181, rue Lafayette, PARIS (Xe).

VINS DE MESSE. Abbaye de St-Michel de Frigolet
CAVES des PRÉMONTRÉS
Disposons vin rouge 1934 coteau 10° très avantageux pour séminaires, pensionnats, maisons religieuses.
Echantillon gratuit sur demande.
Ecrire : M. YVRARD, 4, Quai Vauban, SETE (Hérault).

Un produit parfait
De tous les produits laxatifs dépuratifs, le plus apprécié du Corps Médical est le GRAIN DE VALS, composé exclusivement d'extraits de plantes et de produits opothérapiques. UN GRAIN DE VALS au repas du soir ou avant de se coucher agit pendant la nuit sur le foie, l'estomac et l'intestin, en éliminant les toxines et combat heureusement l'obésité. 4 fr. 50 le flacon de 30 grains.

PANSEMENTS
COMPRESSES
BANDES DE CRÊPE
LINGERIE CHIRURGICALE
LINGERIE HYGIENIQUE
CULOTTES, CALEÇONS, BRASSIÈRES
GILETS, TRICOTS
SOUS-VÊTEMENTS HYGIÉNIQUES
LAYETTE
Siège Social
48, rue de Laborde
PARIS (8e)
TETRA — GAZES — MARQUE DÉPOSÉE
Exigez la marque
TETRA

Autels — Chaires
Fonts, etc.
Marbre — Pierre
Terre cuite
Bois.
MARBRERIE RELIGIEUSE
F. D. MONNA
TOULOUSE : 23, Rue St-Etienne. Télép. 201.06.
Succ. { BORDEAUX : 8, Rue St-James. / LOURDES : 124, Rue de la Grotte. Télép. 429.
Manufacture de statues stuc, carton romain, terre cuite.
Sculpture : toutes matières.